



Cadre stratégique

2025-2030



Forest Peoples Programme

Cadre stratégique 2025-2030

Conserver nos racines et déployer nos branches

Préface	01
01 Introduction	02
02 Notre approche	21
2.1 Vision	22
2.2 Mission	22
2.3 Principes fondamentaux	
2.4 Théorie du changement	25
03 Peuples autochtones et peuples de la forêt - Historique et contexte actuel	29
04 Cadre stratégique 2025-2030	33
4.1 Priorités stratégiques	34
4.2 Initiatives prioritaires du FPP	39
4.3 Collaborations prioritaires	41
05 Notre avenir	45
5.1 Renforcement organisationnel	46
5.2 Notre Cadre	48

Préface

Le présent Cadre stratégique définit les priorités du FPP pour les prochaines années. Il prend sa source aux racines de notre organisation, décrivant son histoire, sa vision, sa mission et les principes fondamentaux qui guident notre travail. Ce Cadre, qui comprend une toute nouvelle théorie du changement inspirée des enseignements tirés au cours de plus de trois décennies de plaidoyer, fonde ces priorités sur nos collaborations avec les peuples autochtones et les peuples de la forêt ainsi que sur le mouvement global en faveur de la réalisation de leurs droits. Le droit à l'autodétermination soutient nos actions et les moyens que nous déployons pour les mener, c'est pourquoi notre approche stratégique est un véritable maillage composé de fils tissés ensemble avec les peuples et les partenaires avec lesquels nous partageons depuis longtemps un lien de solidarité.

C'est dans ce même esprit de collaboration et de solidarité que les priorités du Cadre stratégique se profilent pour les cinq années à venir, avec un rôle déterminant pour le FPP qui sera en mesure de répondre aux différents besoins et priorités exprimés par nos partenaires. Il se concentrera également sur la façon dont le FPP doit se développer en tant qu'organisation pour devenir l'allié résilient et flexible dont nos partenaires ont besoin. Le présent Cadre est pour nous un moyen de partager une vision plus concrète de qui nous sommes, de notre raison d'être, de ce vers quoi nous nous dirigeons et de nos raisons d'espérer y parvenir main dans la main avec nos partenaires, nos bailleurs de fonds, nos soutiens et, à terme, avec de nouveaux employés.

Le Cadre constitue également un tremplin sur lequel nos équipes chargées des programmes thématiques et celles chargées des pays s'appuieront pour bâtir et faire fonctionner les plans stratégiques spécifiques définis en collaboration avec leurs partenaires respectifs. Il s'agit d'un document évolutif qui sera passé en revue chaque année et utilisé pour orienter et ajuster nos actions afin de s'assurer que nos objectifs sont atteints. Il s'accompagnera d'un cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage ainsi que d'un plan financier indicatif sur cinq ans s'appuyant sur les priorités définies du développement organisationnel.



Un membre de la communauté Baka collecte des produits traditionnels de la forêt, Cameroun. Crédit : Adrienne Surprenant

Introduction

Le Forest Peoples Programme est une ONG internationale qui travaille avec des peuples autochtones et peuples de la forêt depuis plus de 30 ans, date de sa création en 1990. En 2025, le FPP travaille dans 18 pays en Amérique du Sud, en Amérique centrale, en Afrique et en Asie du Sud-Est, avec plus de 50 partenaires situés au niveau de la ceinture forestière tropicale. Nous travaillons en coopération et en contact direct avec les communautés et les populations en les aidant à protéger leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources traditionnels ainsi qu'à protéger leurs forêts et leurs modes de vie tout en choisissant leur avenir.

Environ 1,6 milliard de personnes vivent à l'intérieur ou à proximité des forêts, beaucoup d'entre elles ayant des liens culturels et des systèmes de subsistance profondément ancrés qui, avec leurs forêts et la biodiversité qu'elles abritent, risquent d'être menacés de déforestation à cause de la demande mondiale en produits de base issus de l'agriculture, de la foresterie, de l'énergie et des ressources minérales. Une grande partie de la diversité biologique mondiale restante se trouve sur les terres et les territoires coutumiers des peuples autochtones et des peuples de la forêt qui sont également les gardiens de près de 300 milliards de tonnes métriques de carbone naturel (soit 33 fois les émissions annuelles de carbone provenant de la production énergétique mondiale). Les peuples autochtones et les peuples de la forêt sont donc indispensables pour assurer la gestion durable, la protection et la restauration des forêts à travers le monde, et mettre un terme aux crises mondiales du climat et de la biodiversité.

Œuvrant à l'échelle locale, nationale et mondiale, le FPP aide les peuples autochtones et les peuples de la forêt à effectuer des changements sur la base d'une approche ascendante fondée sur des luttes visant à promouvoir la jouissance de leurs droits et l'obtention de réparations pour les atteintes à leurs droits.

En parallèle, nous faisons en sorte que les voix et les priorités des peuples autochtones et des peuples de la forêt permettent de façonner les lois et les politiques à l'échelle nationale et internationale, notamment dans les domaines de l'économie, des droits humains, du climat et de la biodiversité, afin que les réformes des lois et des marchés qui en résultent puissent servir et respecter leurs droits. Le schéma de la page 06 décrit comment notre approche stratégique fonctionne dans les contextes locaux, nationaux et mondiaux et quelles sont les connexions entre ces différents contextes.

Le rôle du FPP en tant qu'organisation solidaire fait écho à la phrase « Si tu es venu m'aider, tu peux rentrer chez toi, mais si tu comprends que mes combats font partie de ta propre survie, alors nous pourrions peut-être travailler ensemble » prononcée par des activistes autochtones dans les années 1970 au Queensland, Australie. Cette approche est particulièrement pertinente aujourd'hui puisque d'après la science, la protection des droits fonciers autochtones est liée à une meilleure santé des forêts et de la biodiversité, ainsi qu'à des bénéfices connexes pour le climat mondial.

L'autodétermination, à savoir le droit des peuples autochtones et des peuples de la forêt à décider de leur propre avenir, est la boussole stratégique du FPP. Le principe communément appelé *Consentement libre, informé et préalable* (CLIP) fait partie des applications concrètes de ce droit à l'autodétermination. Le FPP joue un rôle déterminant pour garantir que les droits à l'autodétermination ainsi qu'aux terres, territoires et ressources sont respectés par l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que pour éviter les incidences potentiellement dévastatrices que les États ou les entreprises pourraient autrement engendrer lorsque leurs actions fragilisent les puissants liens physiques et culturels qu'entretiennent les peuples autochtones et les peuples de la forêt avec leurs forêts.

L'accent mis sur les « peuples de la forêt » dans le nom et la stratégie du FPP trouve son origine dans le mouvement de lutte contre le déclin des forêts tropicales dans les années 1980. Le FPP a été créé pour répondre à un besoin de solidarité avec, mais aussi entre une multitude de peuples dont les forêts sont le foyer, et dont les voix et les droits ont été (et sont toujours) dans le meilleur des cas ignorés, et dans le pire des cas soumis à des siècles de marginalisation et de répression coloniale et postcoloniale. Le terme de « peuples » est essentiel parce que le droit à l'autodétermination est un droit collectif dont tous les peuples disposent en plus de leurs droits sur leurs richesses et ressources naturelles et sur leurs moyens de subsistance. Dans certains cas, nous travaillons aussi des communautés qui ont davantage recours à des ressources non forestières, notamment dans les aires marines.



Si tu es venu m'aider, tu peux rentrer chez toi, mais si tu comprends que mes combats font partie de ta propre survie, alors nous pourrions peut-être travailler ensemble »

À sa création, le FPP a puisé son inspiration (notamment pour définir son nom et sa stratégie) dans les actions du leader autochtone brésilien Ailton Krenak qui a créé à la fin des années 1980 la *Forest Peoples Alliance*, une initiative réunissant des peuples autochtones ainsi que des peuples et des communautés qui dépendent des forêts afin d'exiger la protection des forêts des droits de tous les habitants des forêts. Au fil des décennies, nous avons constaté que la promotion des droits des peuples autochtones et des peuples de la forêt marginalisés peut se faire en bâtissant une véritable solidarité entre les peuples, comme le montre le mouvement autochtone mondial, mais aussi en créant des alliances (notamment au niveau national) avec des mouvements sociaux plus vastes qui englobent des peuples qui ne s'identifient pas comme des peuples autochtones, mais qui disposent de droits coutumiers. Ainsi, le terme plus vaste de « peuples de la forêt » dans le nom du FPP avait également pour but d'ouvrir notre approche stratégique à des groupes et mouvements alliés prêts à se réunir et à joindre leurs forces en solidarité pour lutter en faveur d'une cause commune.



Des leaders du peuple Achuar naviguent sur une rivière en Haute Amazonie pour collecter des preuves de propriété foncière qui viendront étayer leurs revendications territoriales. Crédit : Tom Griffiths, FPP



Le Forest Peoples Programme est l'un des principaux partenaires de la Waterloo Foundation depuis 2010. Nous les respectons en tant qu'acteurs clés de la lutte contre le développement destructeur dans les forêts tropicales. La Waterloo Foundation a obtenu de bons résultats, avec notamment des réformes des chaînes d'approvisionnement et d'excellents travaux pour aider les peuples autochtones et les communautés locales à obtenir des droits et à défendre leurs forêts »

Steph Stares, Responsable du fonds pour l'environnement, Waterloo Foundation



Des femmes Baka en République du Congo se réunissent pour discuter du leadership féminin et de la gestion durable des ressources, lors d'un événement organisé par l'APETDS, un partenaire du FPP. Crédit : K. Holberton, FPP

Encadré 1 - Positionnement du FPP dans l'écosystème des financements et du plaidoyer

Depuis plus de 35 ans, le FPP fait partie des organisations pionnières qui accordent beaucoup de valeur aux communautés locales et à leurs organisations par le biais d'une approche ascendante qui entraîne des impacts autodéterminés. La valeur ajoutée du modèle d'alliance solidaire du FPP trouve son origine dans la capacité de l'organisation à garantir que les financements parviennent bien aux peuples et aux organisations locales, ainsi que dans son engagement inébranlable depuis plusieurs décennies en faveur d'un accompagnement, d'un soutien et d'un partage mutuel des connaissances (y compris le partage de compétences juridiques et techniques, de connaissances locales et d'analyses stratégiques). Notre rôle d'allié est différent, sur le plan qualitatif, du rôle d'intermédiaire pour redistribuer les subventions.

Le modèle du FPP nous engage à entretenir sur le long terme des liens réciproques de confiance et d'égalité. Il faut pour cela prêter une attention constante aux déséquilibres entre les rapports de force. À titre d'exemple, le FPP s'efforce activement depuis plusieurs décennies de faire en sorte que les partenaires *auxquels* nous avons versé des financements puissent devenir les bénéficiaires directs de ces fonds. La valeur ajoutée de notre alliance vis-à-vis des difficultés de nos partenaires s'observe bien souvent dans le fait qu'ils décident par la suite de nous verser des sous-subsidations. C'est une situation qui n'existerait tout simplement pas si notre rôle principal consistait à transférer des fonds.

Ces dernières années, la décolonisation des financements a bénéficié d'un certain élan, avec des appels à augmenter les financements directs versés aux peuples autochtones

et aux peuples de la forêt ainsi qu'à leurs organisations. S'agissant du rôle du FPP dans ce contexte en constante évolution, l'avis de nos partenaires est clair : « *Oui, nous voulons plus de financements directs, mais nous ne voulons pas que cela se fasse au détriment de notre alliance avec le FPP* ». Les parties prenantes sur le terrain demandent **d'une part** des financements directs **et d'autre part** la possibilité de poursuivre cette alliance à long terme.

Le modèle d'alliance du FPP revêt une importance particulière pour les organisations communautaires nouvelles et émergentes, ainsi que pour les peuples les plus marginalisés qui ne disposent pas d'organisation reconnue par la communauté internationale ou qui rencontrent d'importants obstacles à la création d'une organisation « officielle » (p. ex., en raison d'une absence d'identité juridique ou d'accès à des comptes bancaires, mais aussi à cause de modes de gouvernance dits « informels », de contextes de culture principalement orale, etc.). L'attention accordée par le FPP à ces groupes a permis de renforcer leur capacité d'organisation et de résilience, parfois au point que ces peuples et leurs organisations sont en mesure de fonctionner en toute indépendance et d'accéder à des financements directs. Il est crucial de continuer à remplir ce rôle inclusif et catalyseur. Le FPP étend son soutien jusqu'aux peuples les plus marginalisés et apporte sa contribution au maillage des peuples et des organisations qui alimentent un mouvement plus global. *Sans cela, les organisations émergentes et les peuples autochtones et peuples de la forêt plus marginalisés sont susceptibles de ne pas bénéficier d'un accès à des financements directs et d'autres formes de partenariats internationaux.*

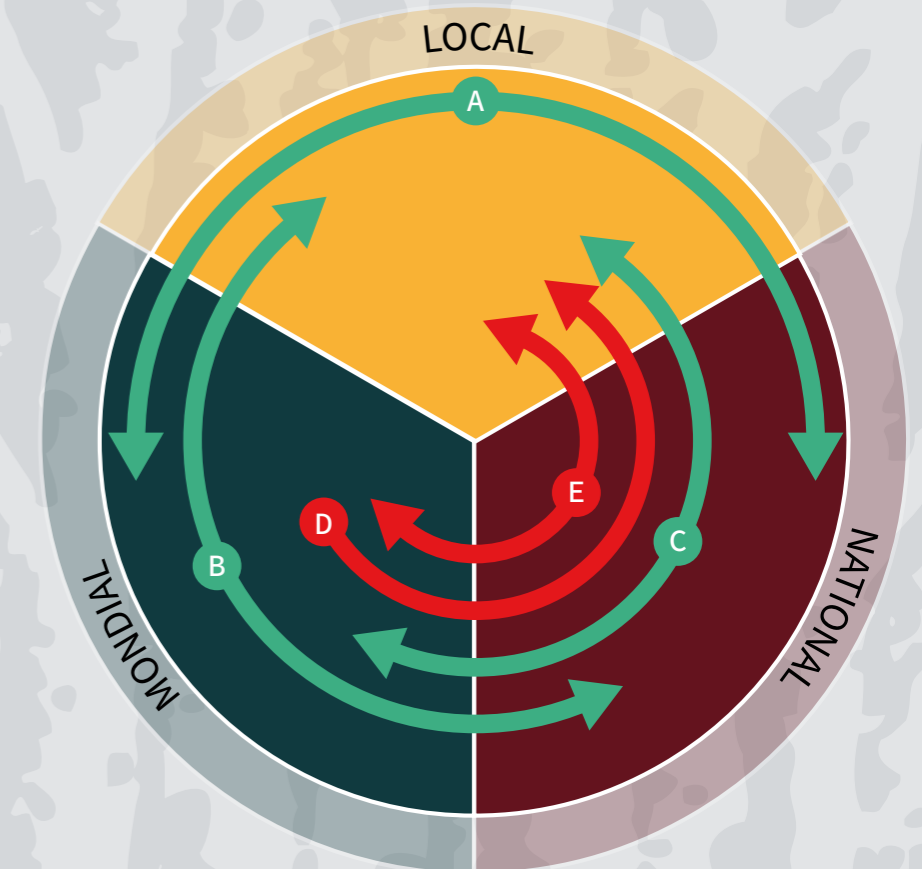
Notre approche multidimensionnelle

Nous soutenons :

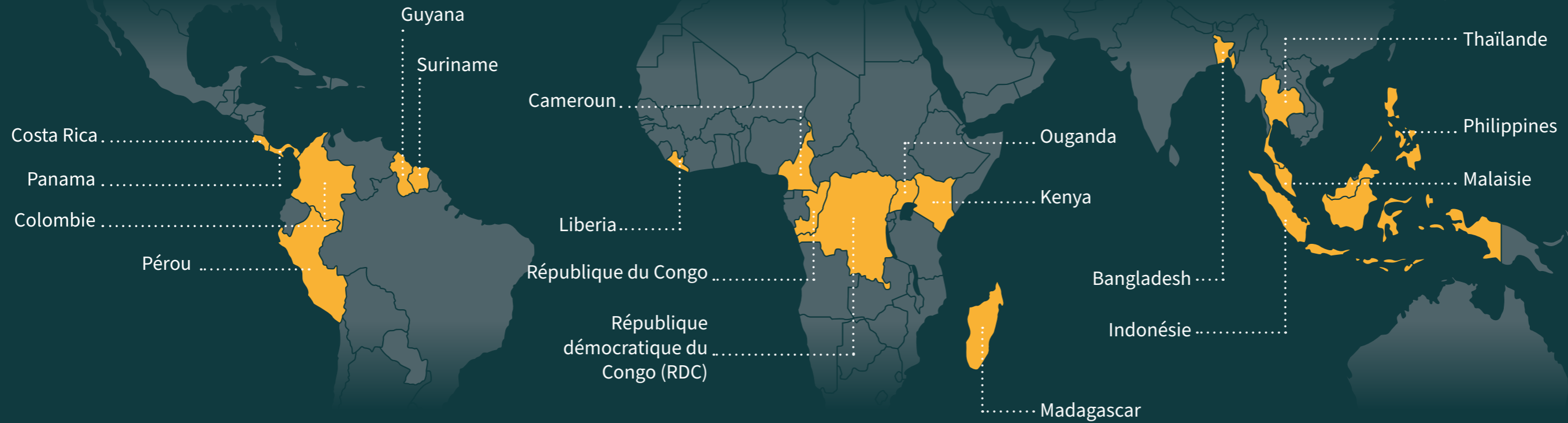
- A** L'action locale pour réaliser les droits des peuples à des terres, territoires et ressources ainsi que pour correctement élaborer des lois, politiques et pratiques à l'échelle nationale et mondiale ;
- B** Les lois et politiques internationales robustes qui influencent positivement les lois, politiques et pratiques à l'échelle locale tout en encourageant la réalisation des droits à des terres, territoires et ressources à l'échelle locale ; et
- C** L'amélioration des lois et des politiques nationales pour refléter et renforcer la législation internationale tout en faisant avancer la réalisation des droits à l'échelle locale.

Afin de lutter et de remédier :

- D** Aux pratiques et politiques mondiales qui favorisent et rejoignent les lois, politiques et pratiques nationales non durables, empêchant les peuples autochtones et les peuples de la forêt de réaliser leurs droits à des terres, territoires et ressources ; et
- E** Aux lois, politiques et pratiques nationales qui reproduisent et contribuent à des lois, politiques et pratiques internationales régressives qui affaiblissent les droits des peuples autochtones et des peuples de la forêt à des terres, territoires et ressources.



Nos zones d'action



Encadré 2 - Peuples autochtones, peuples tribaux, peuples de la forêt, communautés locales - Explications terminologiques

La majorité des peuples avec lesquels le FPP travaille s'auto-identifient comme des peuples autochtones. En vertu du droit international des droits de l'homme, les peuples autochtones sont reconnus comme disposant de droits collectifs à l'autodétermination, de droits à des terres, territoires et ressources, d'un droit à l'autogouvernance et au CLIP ainsi qu'un droit à des institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes. Ces droits collectifs découlent de leur statut de peuples à part entière dont les caractéristiques sociales, culturelles et économiques diffèrent de celles de la société au sens large, ce qui a souvent eu pour conséquence leur discrimination et leur marginalisation au cours de l'Histoire, et dont les liens culturels, spirituels, sociaux et économiques avec leurs terres, territoires et ressources sont particulièrement forts.

Un cadre similaire de droits collectifs est attribué aux « peuples tribaux » dont les caractéristiques sociales, culturelles et économiques sont différentes de celles de la société dominante et qui entretiennent un lien unique avec leurs territoires ancestraux, s'organisant, au moins en partie, autour de leurs propres normes, coutumes et/ou traditions. Les peuples tribaux incluent les peuples d'ascendance africaine en Amérique latine comme les Quilombo au Brésil, les Saamaka au Suriname et les Palenke en Colombie. En Afrique et en Asie, les peuples qui présentent ces caractéristiques disposent également de droits collectifs. Ils peuvent s'auto-identifier ou être décrits par d'autres comme des peuples « coutumiers », « respectant le droit coutumier » ou « traditionnels », voire

dans certains cas comme des « communautés locales », même si ces peuples se décrivent bien souvent à l'aide de noms décidés collectivement dans leurs propres langues. Compte tenu de la diversité des termes utilisés pour identifier les peuples avec lesquels nous travaillons, nous allons ci-après les désigner sous le terme général de « peuples de la forêt ».

Étant donné que notre travail concerne à la fois les peuples autochtones qui vivent dans les forêts et ces autres peuples de la forêt, nous allons, dans ce document stratégique, désigner ces groupes comme des « peuples autochtones et peuples de la forêt ». Cette appellation n'a pas vocation à porter préjudice aux droits spécifiques des peuples autochtones en vertu du droit international.

La capacité d'un groupe à revendiquer à juste titre des droits collectifs à des terres, territoires et ressources ainsi qu'un droit à l'autogouvernance et au CLIP, relève de leurs caractéristiques sociales, culturelles et économiques distinctes plutôt que des catégorisations utilisées pour les décrire. Par exemple, le terme « communautés locales » est un concept flou sujet à diverses interprétations. Une évaluation au cas par cas des caractéristiques d'un groupe, en collaboration avec le groupe lui-même, est donc nécessaire pour déterminer si une « communauté locale » spécifique dispose ou non de droits collectifs et, le cas échéant, pour déterminer quel serait le champ d'application de ces droits en vertu du droit international des droits de l'homme.



Une femme du peuple des Dayak Bahau sépare les grains de riz de leur enveloppe en les lançant pour que le vent souffle leur enveloppe, laissant retomber le grain au sol, Long Isun, Indonésie. Crédit : Ding Hibau

Notre équipe

La diversité des communautés et des peuples avec lesquels nous travaillons, mais aussi la diversité des problématiques et des enjeux auxquels ils sont confrontés, signifie que pour être efficace, la solidarité doit reposer sur la compréhension profonde des réalités, des besoins et des aspirations des communautés. C'est ce qui a poussé le FPP à créer des équipes internationales et nationales composées d'anthropologues sociaux, d'avocats, d'experts en politique environnementale et en gouvernance des terres et ressources naturelles, mais aussi d'experts en systèmes d'information géographique (SIG), en cartographie, en écologie politique, etc. Toutes ces personnes bénéficient d'une solide expérience en matière d'accompagnement des communautés dans leurs parcours et leurs luttes pour la réalisation de leurs droits.

Comptant plus de 70 employés, le FPP dispose d'une structure décentralisée et d'une équipe réunissant plus de 20 nationalités issues de l'ensemble des régions avec lesquelles nous travaillons et certains de nos membres se trouvent en Asie, en Afrique, en Amérique du Sud, en Amérique centrale, en Amérique du Nord, en Europe et en Australie. Notre objectif est de refléter cette diversité au sein de notre propre conseil d'administration, la moitié de ses membres étant autochtones. L'organisation compte plus de 50 % de femmes à tous les niveaux, notamment parmi les membres du conseil d'administration et les cadres supérieurs.

Nos programmes de travail et nos projets sont façonnés par les priorités des communautés avec lesquelles nous travaillons, en collaboration avec nos réseaux partenaires ainsi que nos alliés issus entre autres de la société civile. Ces travaux s'organisent autour de trois principaux programmes : Le **Programme de gouvernance environnementale**, le **Programme de financement responsable** et le **Programme sur les lois et les droits de l'homme**. Nous disposons aussi d'un **Programme transversal sur le genre** ainsi que d'une structure transprogrammatique composée d'équipes **axées sur les pays** et d'équipes en **Communication, Finance et Logistique**.



Un leader du peuple des Shipibo et un défenseur des forêts péruviennes participent ensemble à une marche pour la justice climatique à Glasgow en compagnie des leaders du peuple des Kitchwa du Pérou, du FPP et de ses alliés, en marge de la COP26 de la CCNUCC en novembre 2021. Crédit : Claire Bracegirdle, FPP

Nos équipes régionales, fondées sur des relations étroites et durables avec les communautés et partenaires de la société civile, nous permettent d'avoir une compréhension directe et profonde des problématiques auxquelles les peuples autochtones et les peuples de la forêt sont confrontés en fonction de leur situation, ainsi que de répondre rapidement et avec souplesse à leurs besoins et priorités. En parallèle, la structure thématique de notre programme aide les peuples autochtones et peuples de la forêt à accéder et influencer sur les processus de changement systémique à l'échelle nationale et mondiale dont ils seraient autrement écartés voire exclus.

Notre but de fournir un appui spécifique sur le terrain aux peuples autochtones et peuples de la forêt afin qu'ils décident et mettent en place leur avenir, tout en leur permettant de créer leurs propres « espaces politiques » et d'utiliser ceux qui existent à l'échelle nationale et internationale pour revendiquer leurs droits, qu'il s'agisse des instances pour les droits de l'homme, des espaces politiques sur le climat, la biodiversité et la responsabilité des entreprises au niveau des Nations Unies ou des régions, des instances de coopération au développement, des institutions financières internationales, des systèmes de commerce et de certification, etc.

Notre impact collectif

Au cours des 35 dernières années, le travail mené par les peuples autochtones et les peuples de la forêt avec lesquels le FPP a collaboré en faisant appel à la solidarité d'alliés et de réseaux plus étendus (y compris la société civile et le milieu universitaire) a participé à de nombreux succès, comme ceux décrits ci-dessous. Il convient de souligner qu'aucune de ces réussites ne peut être attribuée uniquement au FPP étant donné qu'elles résultent nécessairement de l'impact de la collaboration et des actions engagées par une multitude de parties prenantes, souvent sur plusieurs décennies. Plus important encore, ces succès sont le fruit de la volonté et de l'action des peuples autochtones et des peuples de la forêt en vue d'affirmer et de défendre leurs droits, souvent au péril de leur vie.

- **Créer un précédent juridique avant-gardiste dans les systèmes liés aux droits de l'homme à l'échelle nationale et régionale ainsi qu'à l'échelle des Nations Unies**, contribuant à une jurisprudence concernant l'occupation et la possession traditionnelles des terres comme fondement du droit à la propriété sur des terres (contrairement aux cas dans lesquels la propriété ne peut que résulter d'un titre délivré par l'État) ainsi qu'à l'élaboration et à l'application pratique du consentement libre, informé et préalable et d'autres normes juridiques clés contenues dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).
- **Ancrer les droits de l'homme dans les politiques, les normes, les mécanismes de responsabilité et les législations nationales** portant sur : les terres et ressources naturelles ; les infrastructures et chaînes de valeur associées à des violations de droits et à la destruction d'écosystèmes forestiers (barrages, exploitation forestière, huile de palme, exploitation minière) ; les institutions financières internationales (comme la Banque mondiale et les banques régionales de développement) ; ainsi que les agences de coopération au développement (la FAO, le PNUD, l'IFAD, le GEF).



Un jeune Toshao (leader autochtone) du village de Parabara, Sud du Rupununi, Guyana, 2020. Crédit : Vicki Brown, FPP

- **Renforcer l'intégration des droits de l'homme dans les politiques, les lois et les pratiques sur la biodiversité, la conservation et le climat**, en défendant notamment l'utilisation des articles de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique relatifs à l'utilisation durable et coutumière des terres ainsi qu'aux connaissances traditionnelles, en pilotant le « Mécanisme de Whakatane » pour résoudre les conflits liés aux aires protégées ainsi qu'en soutenant le groupe des peuples autochtones dans les négociations menant au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
- **Être à l'avant-garde des recherches et analyses participatives - menées par les leaders des peuples autochtones et des peuples de la forêt, des activistes et des centres d'apprentissage** - notamment au sujet des droits des peuples autochtones, de la conservation et des droits de l'homme, de l'écologie politique, des cadres juridiques nationaux, des mécanismes de responsabilité des entreprises et de leur régulation ; et élaborer de nombreux outils et ressources pratiques, souvent en collaboration avec les peuples autochtones et les peuples de la forêt, pour leur donner des informations ainsi que des moyens d'agir.
- **Promouvoir la jouissance, en théorie et en pratique, des droits des peuples autochtones et peuples de la forêt**, et défendre par extension les millions d'hectares de territoires forestiers ancestraux en Amérique du Sud et en Amérique centrale, en Afrique occidentale, centrale et orientale ainsi qu'en Asie du Sud-Est.
- **Permettre aux communautés et aux peuples de gagner en force et en résilience pour être davantage en mesure d'appliquer leurs propres priorités en matière de plaidoyer**, en soutenant notamment la création ou le renforcement des organisations communautaires des peuples autochtones et peuples de la forêt, d'autres formes de leadership et de gouvernance, ainsi que de plateformes créant des réseaux de solidarité et de collaboration. Les aider à pouvoir : accéder à des financements directs et à trouver les mécanismes de soutien juridique et technique ainsi que les collaborations qu'ils souhaitent ; gérer et réagir aux menaces qui pèsent sur leurs droits fondamentaux et sur les défenseurs de l'environnement ; créer et promouvoir la planification de la gestion de leurs territoires et de leur gouvernance territoriale ; et entrer en contact avec des espaces politiques à l'échelle régionale ou mondiale ainsi qu'avec des réseaux d'aide et de solidarité.



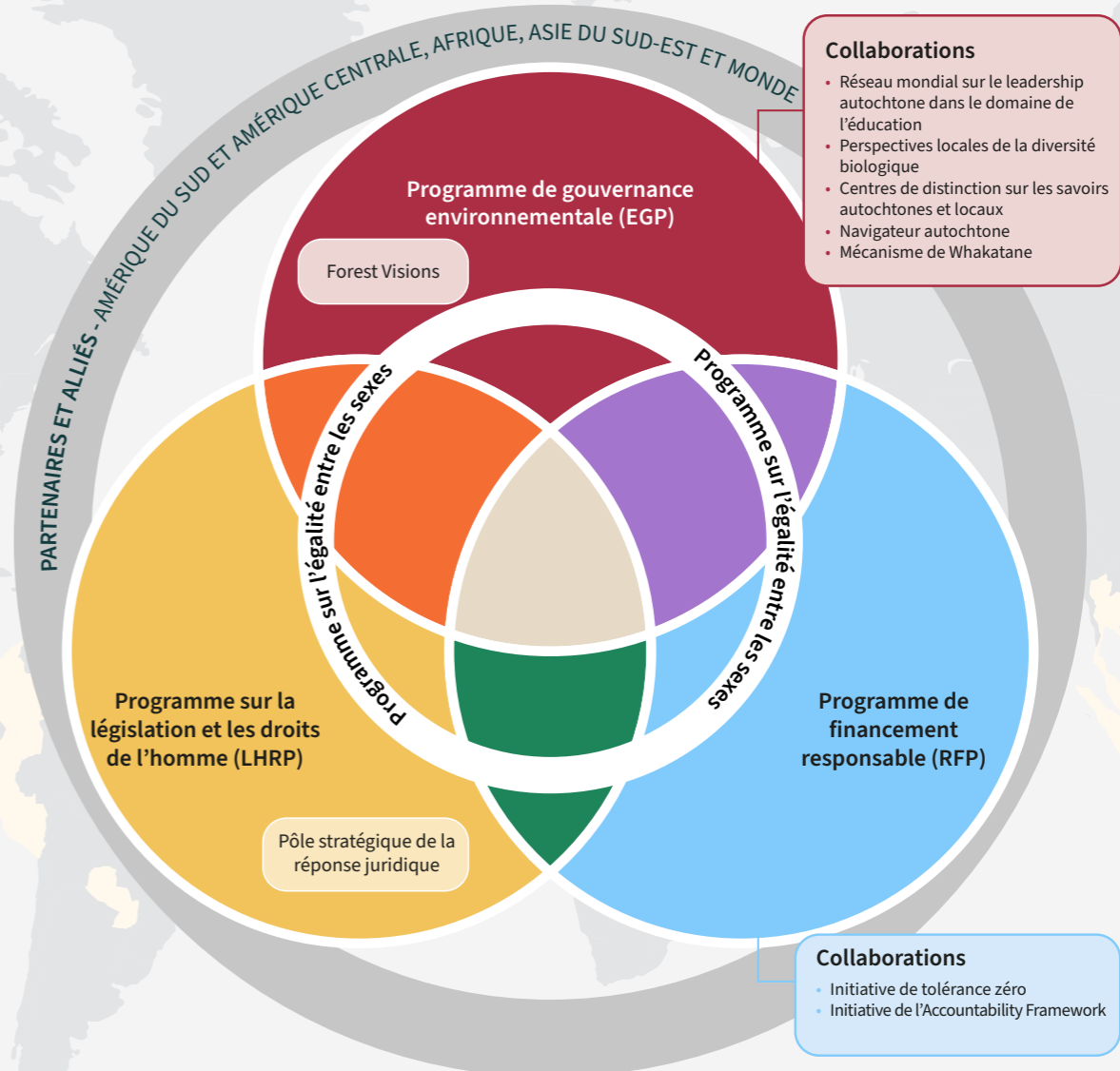
Atelier sur la cartographie et le suivi, 2023, Chazuta, San Martin, Pérou.
Crédit : Gavin Fielding, FPP



Nous avons ouvert nos portes à cette entreprise parce que nous étions pauvres. Elle a transgressé l'accord que nous avions signé. Cette entreprise est la seule sur le territoire, alors elle en a profité. Si on s'en plaignait, on n'avait plus qu'à prendre la porte... Mais où serions-nous allés ? Ils s'en prennent aux citoyens. Ils disent qu'ils vont bâtir des écoles, mais pendant 7 mois les enseignants n'ont pas été payés et les enfants n'ont rien appris. »

Membre d'une communauté locale au sud-est du Liberia, 2024

Nos programmes





Des membres du peuple autochtone des Samburu travaillent ensemble pour cartographier leurs terres et ressources traditionnelles dans leur centre de ressources, en combinant leurs savoirs traditionnels avec des technologies, Kitmany, Kenya. Crédit : Réseau d'information autochtone (INN)

PROGRAMME DE GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE

Le Programme de gouvernance environnementale a pour but de veiller à garantir le plein accès et le contrôle des peuples autochtones et peuples de la forêt sur leurs terres et territoires, dans le respect de leurs cultures et de leur spiritualité, des pratiques et innovations disponibles ainsi que de leur environnement dont ils prennent soin. Le Programme s'applique sur trois niveaux interconnectés :

- 1) L'accompagnement des peuples autochtones et des peuples de la forêt dans leurs efforts visant à exercer leur droit à l'autodétermination, y compris par la gouvernance et la gestion territoriale ;
- 2) Le renforcement des mouvements nationaux et internationaux qui visent à garantir la reconnaissance des droits des peuples autochtones et des peuples de la forêt ainsi que de leurs contributions pour lutter contre les dommages environnementaux et climatiques ; et
- 3) La collaboration avec divers partenaires et alliés dans les espaces de lutte en faveur du climat et de la biodiversité, y compris avec des instances onusiennes, des coalitions mondiales et des bailleurs de fonds.

Le Programme est structuré en quatre axes de travail : **Diversité des cultures et des savoirs et diversité biologique ; Conservation et droits de l'homme ; Gouvernance territoriale ; et Résilience culturelle et écologique.** Ces axes de travail sont étroitement liés aux partenaires et réseaux autochtones pour promouvoir la diversité des valeurs et la compréhension du lien entre l'Homme et la nature tout en ciblant le domaine de la politique pour que les visions du monde et pouvoirs dominants ne prévalent plus sur la diversité biologique et culturelle. Ce travail soutient le travail de fond de tous les peuples et leurs communautés qui s'engagent pour reconduire et préserver la gouvernance de leurs terres, territoires et ressources. Nous aidons nos partenaires à réaliser la cartographie, le suivi et la gestion de leurs terres ainsi qu'à garantir que la culture est au cœur de la protection actuelle et future de leurs terres en soutenant les initiatives portant sur l'éducation, le leadership des jeunes et les assemblées de femmes.

Au niveau international, le Programme veille à ce que la propriété et la gestion des terres par les peuples autochtones et peuples de la forêt soient officiellement reconnues dans les politiques de conservation, dont la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la Convention du patrimoine mondial. Dès lors que des atteintes aux droits sont reliées à des actions de conservation, le Programme s'associe au Programme sur la législation et les droits de l'homme pour obtenir réparation et changer les politiques et pratiques sur la résolution des conflits et la mise en place de solutions durables.

PROGRAMME SUR LA LÉGISLATION ET LES DROITS DE L'HOMME

Le Programme sur la législation et les droits de l'homme aide les peuples autochtones et les peuples de la forêt à orienter et utiliser la législation de façon à affirmer leur droit à l'autodétermination, à obtenir le contrôle de leurs terres, territoires et ressources traditionnelles ainsi qu'à lutter contre la discrimination raciale à cause de laquelle leurs droits collectifs continuent d'être niés. À cet égard, il est essentiel de garantir que les acteurs étatiques et économiques dans les secteurs de l'extraction, de l'agro-industrie, des infrastructures ou de la conservation (dont les marchés de la nature) adhèrent aux normes internationales applicables et que leur responsabilité soit engagée en cas d'atteinte aux droits de l'homme.

L'objectif principal du Programme consiste à garantir des systèmes juridiques efficaces, accessibles et justes à tous les niveaux. Au niveau territorial, il donne aux peuples les moyens de renforcer leurs propres systèmes juridiques coutumiers et de décider de leur avenir autodéterminé, notamment par la création autonome d'instruments juridiques comme les protocoles de CLIP. Au niveau national, il apporte un soutien aux propositions des peuples autochtones et peuples de la forêt qui demandent des réformes législatives fondées sur les droits ainsi que des protocoles de CLIP associés à toutes les mesures législatives ou administratives qui affectent leurs droits. Au niveau international, il collabore avec les peuples autochtones et les peuples de

la forêt pour intégrer une dimension juridique aux processus d'élaboration des normes des institutions internationales, régionales et multilatérales. Le **Pôle stratégique de la réponse juridique (PSRJ)** du Programme donne aux peuples autochtones et peuples de la forêt un accès à la justice en les aidant à tenter une action en justice en cas de violation de leur droit à l'autodétermination, de leur droit à des terres, territoires et ressources ou de leurs droits culturels, de même qu'il les aide à appliquer les décisions qui garantissent leurs droits. Dès lors qu'il existe un risque que des défenseurs des droits fonciers subissent une violation imminente de leurs droits fondamentaux ou qu'ils risquent d'être criminalisés pour leurs actions, le Programme fournit une assistance juridique d'intervention rapide pour permettre leur protection et leur défense.

Le Programme, au travers d'initiatives ciblées comme le PSRJ, renforce la communauté de pratiques concernant les droits des peuples autochtones et des peuples de la forêt par le partage des connaissances et le réseautage avec des organisations partenaires, des universités et des praticiens du droit ainsi que par la sensibilisation des instances étatiques et judiciaires. Il facilite les échanges portant sur l'apprentissage et la formation au droit depuis le niveau local jusqu'au niveau international, mettant en avant les avocats et assistants juridiques autochtones de plus en plus nombreux, et partage les derniers précédents juridiques et stratégies juridiques réussies pour un usage par le plus grand nombre.



Les plantations industrielles d'huile de palme remplacent les forêts naturelles et accaparent les terres agroforestières communautaires dans le district de Merauke, Province de Papua, Indonésie. Crédit : Auriga Nusantara

PROGRAMME DE FINANCEMENT RESPONSABLE

Le Programme de financement responsable s'appuie sur une collaboration avec les peuples autochtones et les peuples de la forêt en faveur d'un système économique mondial leur permettant de prospérer, de jouir de leurs droits fondamentaux internationalement reconnus, de pratiquer l'activité de subsistance de leur choix et de conserver leurs propres économies. À ce titre, le Programme encourage essentiellement la responsabilité des entreprises ainsi que la production, la consommation, la finance et le commerce durables.

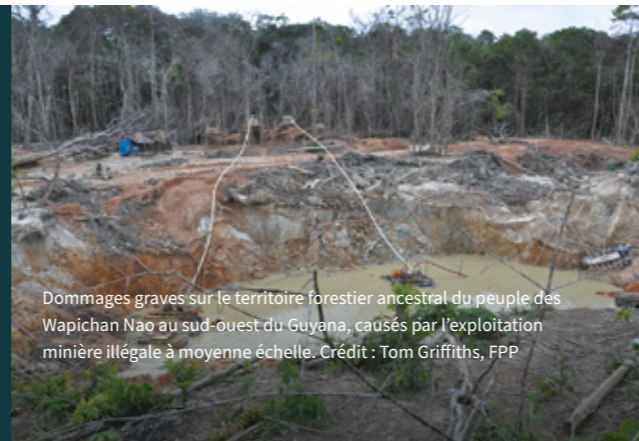
Notre travail implique d'aider les peuples autochtones et les peuples de la forêt à défendre leurs terres, territoires et ressources contre l'incursion répétitive, sans leur consentement, des industries extractives, des infrastructures, de la criminalité environnementale organisée ainsi que des puissantes chaînes de valeur mondiales des produits de base. Pour se défendre contre les menaces engendrées par le système économique mondial, il faut notamment lutter contre les crises de la nature dont ce système est responsable. Face aux menaces croissantes exercées sur leurs droits, leurs cultures et leurs moyens de subsistance par les actions menées à l'échelle nationale et mondiale pour lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité (et, *in fine*, par les institutions de financement publiques et privées qui financent ces actions), nous soutenons les peuples autochtones et les peuples de la forêt dans la lutte contre les politiques et les financements pour le climat et la biodiversité qui

ne respectent pas le droit international des droits de l'homme. Ce travail implique de plus en plus d'accompagner les actions des communautés face aux « marchés de la nature » ainsi qu'aux menaces connexes provenant de ce qu'il y a de néfaste dans la transition « verte », y compris l'exploitation minière à des fins d'extraction de « minéraux de transition ».

Le Programme aide nos partenaires à compiler et documenter les preuves d'atteintes aux droits en lien avec les chaînes d'approvisionnement mondiales et les financements publics et privés ; à accéder à des informations sur les dynamiques des modèles économiques, commerciaux et de développement à la fois extractifs et abusifs ainsi que sur les acteurs clés concernés ; et à influencer le développement et le respect des systèmes de diligence raisonnable des entreprises, des normes de certification volontaires des produits de base, des politiques de protection des financements publics et privés ainsi que des instruments réglementaires des pays, avec pour objectif que ceux-ci intègrent de solides protections des droits fondamentaux, favorisent la responsabilité des entreprises et entraînent des réparations dès lors que des droits ont été bafoués. Dans le cadre de la mission plus générale du FPP, le Programme aide aussi les peuples autochtones et peuples de la forêt à élaborer, mettre en œuvre et étayer leurs propres visions autodéterminées pour l'avenir de leurs territoires.

« Sur les terres ancestrales de notre communauté, la monoculture n'a servi qu'à perpétuer la misère, alors même qu'auparavant nos territoires prospéraient grâce à la sécurité que procurait la culture du cacao dans les fermes traditionnelles aux côtés d'autres plantes natives et activités économiques ».

Leader communautaire, Palenke Alto Cauca, Colombie



Domages graves sur le territoire forestier ancestral du peuple des Wapichan Nao au sud-ouest du Guyana, causés par l'exploitation minière illégale à moyenne échelle. Crédit : Tom Griffiths, FPP

PROGRAMME SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Le Programme sur l'égalité entre les sexes s'applique à toute l'organisation pour garantir que la justice de genre est ancrée dans tous les travaux du FPP. Le Programme soutient les initiatives menées par nos partenaires qui facilitent la justice de genre, comme les initiatives liées au leadership et à l'autodétermination des femmes, reconnaissant leurs rôles fondamentaux dans les mouvements collectifs, l'autodétermination et la gouvernance, ainsi que leur rôle dans la lutte contre les formes multiples et croisées de discrimination auxquelles elles sont confrontées. Les initiatives soutenues par le Programme, notamment par un mécanisme de microfinancement, incluent des projets portant sur le renouveau culturel, la souveraineté alimentaire et la cartographie des territoires, mais aussi des projets soutenant les assemblées communautaires dirigées par des femmes, etc.

Les thématiques clés incluses dans ces projets concernent la promotion des protections juridiques pour les femmes et les filles des peuples autochtones et peuples de la forêt par des activités de plaidoyer centrées autour des gouvernements et d'autres espaces politiques ; le soutien à l'autoreprésentation des femmes par la cocréation de ressources communicationnelles et de recherches sur des sujets qui les concernent ; l'ouverture de l'espace politique à la participation des peuples autochtones et des peuples de la forêt, quel que soit leur genre ; la promotion du partage d'expérience entre les femmes ; l'aide aux ateliers permettant de penser l'avenir ; l'aide aux processus communautaires permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles ; ainsi que l'intégration de la question de la justice de genre dans toutes les activités du FPP par le renforcement des capacités en interne et l'apprentissage.



Une membre de la communauté Batwa participe à une réunion stratégique sur l'égalité entre les sexes, organisée par le FPP en Ouganda, 2023. Crédit : Helen Tugendhat, FPP

« La force des femmes contribue au bien-être collectif ainsi qu'à des changements profonds. Si nous voulons opérer de profonds changements...il faudra y inscrire l'empreinte des femmes... [Avec] la prise en compte des femmes dans davantage de processus et différentes sphères, nous pouvons faire face au changement climatique...nous pouvons lutter contre ce modèle économique qui se base uniquement sur les énergies fossiles... [et opérer] les changements nécessaires [avec] les communautés autochtones qui reconnaissent la valeur des femmes... »

Patricia Gualinga, du collectif Mujeres Amazonicas



Des bateaux réunis sur les rives du fleuve Sehnkwehn , comté de Sinoe, Libéria. Crédit : Tom Lomax, FPP

ÉQUIPE DE COMMUNICATION

Notre Équipe de communication conseille et aide le personnel, mais aussi les partenaires du FPP, à faire entendre les voix, les réalités et les messages de plaidoyer des peuples autochtones, des peuples de la forêt et de leurs réseaux, en vue de renforcer leur portée et leur impact. En plus de s'occuper de la communication interne, de la gestion du site du FPP, des publications et des réseaux sociaux, l'Équipe dispose d'une stratégie efficace de communication impliquant de :

- **Rassembler, développer et renforcer les réseaux de communications** pour contribuer au renforcement de la solidarité, du partage d'informations et de l'apprentissage entre les peuples autochtones et les peuples de la forêt.
- **Transformer les discours** en amplifiant les voix des peuples autochtones et des peuples de la forêt afin d'opposer la vérité au pouvoir en place, ce qui renforcera leur visibilité et leur capacité à promouvoir des changements.
- **Garantir l'accès des peuples autochtones et peuples de la forêt à l'information** en créant, en publiant et en diffusant des analyses, des ressources et des outils faciles à comprendre.
- **Renforcer la résilience et la visibilité des peuples autochtones, des peuples de la forêt, des organisations communautaires et d'autres partenaires issus de la société civile**, en les aidant notamment à renforcer leur visibilité par des techniques de *storytelling* et des formations en communication sur les réseaux sociaux et dans la presse.



Quand je pense à l'autodétermination, je pense aussi à la chasse, à la pêche et à la capture. Je pense à la terre, à l'eau, aux arbres et aux animaux. Je pense à la terre qu'on a perdu. Je pense à toutes les terres perdues par nos peuples. Je pense à la faim et aux gens qui détruisent les terres. Je pense à la dépossession de nos terres... Le résultat est trop souvent le même : nous, les peuples autochtones, sommes privés de nos propres moyens de subsistance... On ne peut pas céder notre droit à nos propres moyens de subsistance ni ce qui nous est indispensable pour vivre... C'est en particulier notre droit à l'autodétermination qui renferme tout ce qui nous est indispensable pour vivre : les ressources de la Terre et la liberté de continuer à nous développer et à interagir en tant que sociétés et en tant que peuples. »

T. Moses, le Droit à l'autodétermination et son importance pour la survie des Peuples autochtones. Dans : P. Aikio et M. Scheinin (eds.), Operationalizing the Right of Indigenous Peoples to Self-Determination (en français : Concrétiser le droit des peuples autochtones à l'autodétermination). (Université Abo Akademi, 2000), p.162-4.



Un membre de la communauté des Embera-Chami plante des essences natives d'arbres dans le cadre d'une activité communale de restauration et de préservation des sites spirituels au sein du territoire ancestral collectif de Cañamomo Lomapieta, Caldas, Colombie. Crédit : Viviane Weitzner, FPP



Notre approche

Un homme du peuple Baka installe des pièges sur un terrain traditionnel de chasse, Cameroun. Crédit : Adrienne Surprenant

2.1 Vision

Les peuples de la forêt possèdent et contrôlent les forêts de façon à garantir des moyens de subsistance durables, mais aussi une équité et un bien-être fondés sur le respect de leurs droits, leurs savoirs, leurs cultures et leurs identités.

2.2 Mission

Le Forest Peoples Programme soutient les droits des peuples qui vivent dans les forêts et en dépendent pour leur survie. Nous nous efforçons de créer un espace politique leur permettant de protéger leurs droits, de contrôler leurs terres et de décider de leur propre avenir.

2.3 Principes fondamentaux

AUTODÉTERMINATION

Le Forest Peoples Programme œuvre à la réalisation du droit des peuples autochtones et des peuples de la forêt à l'autodétermination, un droit fondamental de tous les peuples énoncé dans l'Article 1 commun au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les organes conventionnels internationaux et les cours régionales des droits de l'homme ont confirmé que le droit à l'autodétermination s'applique aux peuples autochtones et tribaux vivant à l'intérieur des États. Le droit à l'autodétermination inclut le droit de définir un statut politique et d'assurer librement le développement économique, social et culturel. L'Article 1 stipule également que les peuples ont le droit de disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, et qu'en aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance. Le droit à l'autodétermination

des peuples autochtones est repris dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).

Cela signifie qu'en vertu du droit international, les peuples autochtones et les peuples de la forêt ont le droit de décider de leur avenir, mais aussi de participer de façon effective au développement des politiques, des lois ou des réglementations qui affectent leurs droits fondamentaux, de décider et de se livrer librement à l'utilisation de leurs ressources naturelles, ainsi que de continuer à vivre de la façon qu'ils souhaitent en perpétuant leurs cultures, leurs valeurs et leurs systèmes de croyances. Notre travail consiste à promouvoir la réalisation du droit des peuples autochtones et des peuples de la forêt à l'autodétermination, guidé par les priorités et les besoins définis par les peuples eux-mêmes.

DROIT À DES TERRES, TERRITOIRES ET RESSOURCES

Pour que les peuples autochtones et les peuples de la forêt survivent et prospèrent de même qu'ils gèrent durablement leurs terres et forêts, il est nécessaire de protéger leurs droits de posséder, d'utiliser, de gérer et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et gèrent au titre de leurs systèmes fonciers coutumiers et dont ils dépendent pour leurs moyens de subsistance. En vertu du droit international, les gouvernements sont dans l'obligation de respecter et de protéger ces droits. Le FPP apporte son soutien aux initiatives lancées par des peuples autochtones et des peuples de la forêt pour faire valoir leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources, mais aussi pour recenser les terres et les forêts qu'ils possèdent, utilisent et gèrent, pour déposer des réclamations de titres de propriété, pour améliorer la gouvernance territoriale ainsi que pour créer les conditions permettant de faire prospérer et de diversifier les économies locales, les moyens de subsistance et les systèmes alimentaires. Leurs combats pour protéger leurs droits fonciers sont étroitement liés à la défense de leurs forêts contre les préjudices environnementaux, ainsi qu'à la réalisation de leur droit à un environnement propre, sûr, sain et durable, des concepts ancrés dans les cosmologies qui considèrent souvent que la nature et la culture sont indivisibles, et que les luttes pour les terres sont des « luttes vitales » humaines et autres.

Les terres et les ressources naturelles situées dans les territoires des peuples autochtones et des peuples de la forêt font souvent l'objet de convoitise de la part d'acteurs externes comme des exploitants forestiers, des exploitants miniers, des éleveurs, des entreprises agroalimentaires, des exploitants de plantations et des acteurs financiers ainsi que par ceux qui mènent des actions de conservation dites « d'exclusion » (notamment pour accéder aux marchés du carbone ou à d'autres marchés de la nature). Au cœur de l'engagement du FPP avec ces secteurs dans lesquels nos partenaires nous ont autorisés à agir, figure une détermination à faire respecter les droits fonciers et le droit à l'autodétermination des peuples autochtones et des peuples de la forêt ainsi qu'à établir des responsabilités lorsque ces droits ont été violés.

CONSENTEMENT LIBRE, INFORMÉ ET PRÉALABLE

Le principe juridique du consentement libre, informé et préalable (CLIP) offre un cadre fondé sur les droits adapté sur le plan culturel au sein duquel les peuples autochtones sont en mesure d'exercer leur droit à donner ou reprendre leur consentement vis-à-vis des activités susceptibles d'avoir une incidence sur leurs terres, territoires et ressources. En respectant le CLIP, ceux qui souhaitent mettre en œuvre des projets utilisant ces terres et ressources (qu'il s'agisse de gouvernements, d'investisseurs privés ou autres) s'engagent à consulter les populations concernées par le biais de leurs propres instances représentatives, à négocier avec elles en toute bonne foi et à respecter leurs processus décisionnels ainsi que leur décision de donner ou non leur consentement sur la base de leur compréhension totale et claire des impacts potentiels de ces projets sur leurs droits collectifs.

Le CLIP est sans nul doute la plus importante des protections en vertu du droit international, afin de garantir des décisions autodéterminées dans le contexte de la réglementation des activités initiées par des acteurs externes. Le droit de donner ou non son CLIP s'applique aussi aux peuples qui ne s'identifient pas comme des peuples autochtones, mais qui disposent d'une forte connexion physique et culturelle ainsi que d'une dépendance aux terres, territoires et ressources qu'ils détiennent en vertu de leurs systèmes fonciers coutumiers collectifs. Le CLIP s'inscrit aussi dans la législation nationale de certains pays. De plus en plus de peuples autochtones et de peuples de la forêt s'expriment quant à la façon dont ils veulent que leur CLIP soit recherché ainsi qu'à la façon dont les décisions consensuelles doivent être prises vis-à-vis de leurs lois coutumières. Pour ce faire, ils créent leurs propres lois coutumières et protocoles relatifs au CLIP. Le FPP aide les peuples autochtones et les peuples de la forêt à exiger le respect de leur droit au CLIP, à créer et insister pour faire appliquer leurs propres protocoles et lois sur le CLIP ainsi qu'à demander réparation auprès des États et des entreprises lorsque leur CLIP n'a pas été obtenu.



Le « consentement libre, informé et préalable » fait partie de ce qui est demandé de la part des gouvernements, des multinationales et du secteur privé en matière d'autodétermination et de non-discrimination ».

Déclaration de Les Malezer, Président du Groupe mondial des autochtones, le 13 septembre 2007, au sujet de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.



Des leaders Kitchwa enregistrent un podcast dans le cadre d'une formation à la communication organisée par le FPP à Lamas, Pérou.
Crédit : Frances Jenner, FPP

JUSTICE DE GENRE

La justice de genre s'inscrit dans l'ensemble des travaux que nous menons pour aider les peuples autochtones et les peuples de la forêt à protéger leurs systèmes fonciers inclusifs et collectifs ainsi qu'à exercer leur droit à l'autodétermination. Nous reconnaissons la diversité et le dynamisme des normes culturelles des peuples que nous soutenons tout en considérant que l'activisme et les savoirs des femmes autochtones sont indispensables aux mouvements collectifs des droits fonciers ainsi qu'à l'accès à une justice pour tous. Conscients des formes de discriminations croisées que subissent en particulier les femmes autochtones, nous œuvrons pour défendre leurs droits collectifs et individuels et garantir l'élimination des discriminations fondées sur leur identité en tant que femmes autochtones, mais aussi sur d'autres facteurs comme le statut, la catégorie sociale, le handicap et l'âge.



Les ONG qui travaillent avec les femmes autochtones doivent être guidées par des principes de respect mutuel et promouvoir la pleine participation des femmes autochtones dans l'action et l'examen des questions concernant les femmes autochtones et les peuples autochtones ».

-Déclaration de Beijing des femmes autochtones (1995), paragraphe 46

En tant qu'organisation défendant les droits de l'homme, notre engagement envers la justice de genre et les pratiques non discriminatoires est éclairé par les normes et lois du droit international des droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), ainsi que par les déclarations des groupes de femmes autochtones. Notre approche est détaillée dans « Le Cadre et la Politique du FPP sur le genre ». Par ailleurs, nos travaux sur le genre sont étroitement liés à notre engagement de protection, étant donné que nous sommes conscients des vulnérabilités spécifiques des femmes et d'autres sous-groupes marginalisés des communautés dès lors qu'il existe des déséquilibres de pouvoirs et de ressources.

2.4 Théorie du changement

Le FPP soutient les droits des peuples qui vivent dans les forêts et en dépendent pour leur survie. S'appuyant sur l'hypothèse de départ voulant que la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples autochtones et des peuples de la forêt soit conditionnée par la protection de leurs droits à des terres, territoires et ressources, les **approches stratégiques** suivantes décrivent **notre façon de travailler** :

- Notre travail est façonné par les priorités des communautés et des peuples avec lesquels nous agissons dans un esprit de solidarité.
- Nous veillons à intégrer une approche fondée sur l'équilibre des pouvoirs dans les travaux que nous menons avec nos partenaires, afin de renforcer leur pouvoir et leur action, mais aussi faciliter leur accès à un appui technique et des financements directs.
- Nous associons des actions locales à des activités de plaidoyer à l'échelle internationale et nationale, en collaboration avec divers partenaires, réseaux et alliés.
- Nous soutenons les peuples de la forêt dans leur lutte pour réaliser leurs droits ainsi que pour prendre part aux forums et espaces politiques en faveur de changements systémiques.

Il est prouvé que...

Doués de force et de résilience, les peuples autochtones et peuples de la forêt sont les plus aptes à affirmer, exercer et défendre leurs droits, mais aussi à décider de leur propre avenir et à transformer les systèmes socio-économiques et juridiques qui ont un impact sur eux.

Les droits des peuples autochtones et des peuples de la forêt ne peuvent être réalisés que si le système économique mondial existant et les réponses face aux crises du climat et de la biodiversité empêchent la violation de leurs droits tout en veillant à ce qu'une diversité d'économies locales et justes puisse prospérer.

Des systèmes juridiques et cadres législatifs efficaces peuvent garantir le respect des droits fondamentaux des peuples autochtones et des peuples de la forêt, tout en leur rendant justice.

Les peuples autochtones et peuples de la forêt reliés entre eux par des réseaux fiables, diversifiés et résilients sont plus en mesure d'œuvrer dans un esprit de solidarité à la réalisation d'objectifs communs, d'apprendre les uns des autres et d'exiger que leurs droits soient respectés à tous les niveaux.

D'après ces preuves, et conformément aux précédentes approches stratégiques, les objectifs que nous cherchons à atteindre et les actions par lesquelles nous voulons y parvenir sont décrits ci-après.

OBJECTIF 1 : DES POPULATIONS ET DES COMMUNAUTÉS FORTES

Des peuples autochtones et peuples de la forêt à la fois résilients et autonomes qui vivent, entretiennent, défendent et contrôlent efficacement leurs terres, territoires et ressources, ayant le pouvoir de revendiquer leurs droits, de préserver et renforcer leurs cultures, ainsi que de décider ensemble de leur propre avenir.

POUR SOUTENIR CET OBJECTIF, NOUS :

- Offrons une expertise technique et des ressources visant à renforcer la gouvernance territoriale des peuples autochtones et des peuples de la forêt ainsi qu'à garantir leur survie et leurs moyens de subsistance
- Offrons un appui juridique et des formations
- Plaidons en faveur de leur participation au sein des processus décisionnels locaux/nationaux ainsi que de leur droit au consentement libre, informé et préalable
- Aidons nos partenaires à renforcer leur résilience, leur indépendance et leurs impacts
- Permettons aux communautés de se mobiliser, se revitaliser et s'unir pour revendiquer leurs droits humains face à des forces de division.
- Apportons un appui à la documentation, la transmission et le renouveau des savoirs traditionnels

OBJECTIF 2 : DES ÉCONOMIES JUSTES, DIVERSIFIÉES ET DURABLES

Des systèmes économiques mondiaux et nationaux transformés et justes permettant aux économies et moyens de subsistance locaux de prospérer, reflétant la diversité culturelle, respectant les droits de l'homme, assurant l'équité et la justice de genre, et respectant les limites écologiques.

POUR SOUTENIR CET OBJECTIF, NOUS :

- Plaidons pour le respect des droits humains par les entreprises, les investisseurs, les États et les acteurs de la conservation, tout en documentant les cas d'atteinte aux droits fondamentaux par ces acteurs
- Façonnons les processus politiques mondiaux sur le comportement des entreprises, la biodiversité, la protection du climat et le développement
- Favorisons l'application de cadres volontaires pour les entreprises, de lois sur la responsabilité des entreprises et de normes de conservation
- Soutenons les peuples autochtones et les peuples de la forêt pour créer les conditions de moyens de subsistance, de systèmes alimentaires et d'économies locales durables, ainsi que pour partager et mettre en œuvre les enseignements tirés

OBJECTIF 3 : DES SYSTÈMES JURIDIQUES EFFICACES, ACCESSIBLES ET JUSTES

Des systèmes légaux et juridiques à tous les niveaux, y compris des systèmes légaux coutumiers, qui respectent, protègent et réalisent les droits humains individuels et collectifs des peuples autochtones et des peuples de la forêt, y compris les droits des femmes et des filles, et fournissent un accès à la justice.

POUR SOUTENIR CET OBJECTIF, NOUS :

- Plaidons en faveur de politiques et de réformes législatives fondées sur les droits de l'homme au niveau national et international
- Œuvrons à l'utilisation stratégique d'un large choix de mécanismes judiciaires et non judiciaires pour garantir les droits territoriaux collectifs et lutter contre la criminalisation et la violence
- Veillons à ce que les stratégies légales s'inscrivent dans les points de vue des peuples autochtones et des peuples de la forêt, et qu'elles soient menées par eux
- Agissons pour donner aux peuples autochtones et peuples de la forêt les moyens d'exiger le respect de leurs propres lois et systèmes légaux

OBJECTIF 4 : DES RÉSEAUX ET DES MOUVEMENTS RÉSILIENTS

Des alliés issus de milieux différents, résilients et respectueux qui œuvrent ensemble dans un esprit de solidarité pour promouvoir la réalisation des droits des peuples autochtones et des peuples de la forêt à tous les niveaux, des réseaux intercommunautaires jusqu'aux instances mondiales.

POUR SOUTENIR CET OBJECTIF, NOUS :

- Plaidons en faveur de systèmes qui fournissent des investissements plus directs et accessibles aux peuples autochtones et aux peuples de la forêt, concrétisant cette approche en s'aidant de l'initiative Forest Visions (page 39) et en encourageant nos partenaires à devenir des bénéficiaires directs
- Permettons aux peuples de la forêt d'être en contact les uns avec les autres, notamment par le biais d'assemblées de femmes, pour partager leurs enseignements et insuffler une volonté d'agir
- Soutenons les forums et réseaux politiques autochtones qui existent déjà, ainsi que la création de nouvelles plateformes dirigées par nos partenaires pour influencer sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques
- Fournissons un appui aux interventions rapides pour contribuer à protéger et défendre les défenseurs des droits fonciers/humains
- Mettons en avant les voix et les récits des peuples autochtones et des peuples de la forêt, et œuvrons pour ouvrir l'apprentissage et changer les politiques en produisant des articles de recherche, des études de cas, des publications, des vidéos, des podcasts et des publications phares

“

Vivre durablement dans nos forêts, nos immenses plaines... C'est une question de rapport à la nature et de notre interdépendance avec celle-ci. C'est un lien qui ne peut pas être enseigné ou appris, et il ne peut absolument pas être rompu. Sans cette terre, nous ne serions pas ici, et sans nous, la richesse de notre environnement succomberait à l'avidité et au pouvoir ».

Déclaration de Laboot des Assemblées d'Afrique de l'Est, pilotées par des femmes, juillet 2022.

...Et concrétiser *in fine* notre vision selon laquelle...

Les peuples de la forêt possèdent et contrôlent les forêts de façon à garantir des moyens de subsistance durables, mais aussi une équité et un bien-être fondés sur le respect de leurs droits, de leurs savoirs, de leurs cultures et de leurs identités.



Peuples autochtones et peuples de la forêt

– Historique et contexte actuel

Un membre de la communauté des Dayak Bahau cueille avec précaution des tiges de riz, en faisant attention à ne pas endommager les grains, Long Isun, Indonésie.
Crédit : Ding Hibau

Depuis des siècles, les peuples autochtones et peuples de la forêt sont exposés à la dépossession de leurs terres et au déni de l'expression de leur culture, d'abord en raison du colonialisme, puis à cause de l'ordre mondial politique, économique et social qui a engendré un néo-colonialisme, des industries extractives et un développement effréné. Historiquement, le droit international a participé à leur vulnérabilité en niant la reconnaissance des peuples autochtones en tant que peuples. Ce déni a eu des incidences profondes sur leur développement social, culturel, politique et économique, car en raison de la dénégation de leur personnalité juridique, ils se retrouvaient en incapacité d'affirmer leurs droits collectifs, centrés autour de l'autodétermination, qui sont indispensables à leur survie, leur dignité et leur bien-être.

Ces 30 dernières années, les peuples autochtones ont remis en question cet ordre mondial, créé un mouvement global influent et amorcé dans le domaine du droit international des droits de l'homme et celui du droit de l'environnement des changements majeurs qui ont profondément affecté la façon dont les États et les entreprises doivent interagir avec eux. L'une de leurs plus grandes réussites concerne l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) en 2007, qui a entériné leurs droits collectifs à l'autodétermination.

Avant, mais surtout après l'adoption de l'UNDRIP, les droits des peuples autochtones se sont profondément enracinés dans la jurisprudence des organes conventionnels internationaux, des commissions et des tribunaux régionaux des droits de l'homme ainsi que, de plus en plus souvent, dans la jurisprudence des tribunaux nationaux. Cette jurisprudence reconnaît désormais l'UNDRIP comme le cadre faisant autorité pour interpréter les obligations fondamentales des traités sur les droits de l'homme au regard des droits des peuples autochtones, y compris leur droit à l'autodétermination et leur droit à des terres, territoires et ressources. En parallèle, d'importantes évolutions ont également permis la reconnaissance et la protection des droits des autres peuples de la forêt qui disposent de systèmes fonciers coutumiers et collectifs (voir l'encadré 1 sur l'usage des termes vis-à-vis de ces autres groupes).

Or, en dépit de ces avancées obtenues non sans peine en matière de droit international ainsi que d'une meilleure sensibilisation du

public face aux menaces que posent les crises interconnectées du climat, de la biodiversité et des droits humains, la reconnaissance et la mise en œuvre de ces droits restent complètement inadéquates. Au contraire, les forêts critiques qui revêtent une importance vitale pour la survie culturelle et physique, les moyens de subsistance et l'identité même de plusieurs milliers de peuples, et qui sont indispensables pour la conservation de la biodiversité mondiale et l'atténuation des effets du changement climatique, font face à des menaces sans précédent.

Dans une grande partie de l'Asie et de l'Afrique, les peuples autochtones et peuples de la forêt ne sont toujours pas reconnus comme des peuples qui s'autodéterminent avec des systèmes fonciers coutumiers. En Amérique centrale et Amérique du Sud, on leur octroie généralement un certain degré de reconnaissance



Des femmes du peuple Dayak montrent leurs créations artisanales fabriquées à partir de produits forestiers non ligneux, Indonésie. Crédit : Angus McInnes, FPP

dans la constitution et la jurisprudence, mais la réalisation de leurs droits en pratique et la pleine reconnaissance de leurs droits coutumiers restent insuffisantes. L'extraction des ressources, dont l'exploitation minière, les forages pétroliers et gaziers ainsi que l'exploitation forestière, continue de représenter un obstacle majeur à la survie et à l'exercice des droits des peuples autochtones et peuples de la forêt. L'exploitation minière à des fins de transition énergétique s'observe déjà à grande échelle sur les terres des peuples autochtones et peuples de la forêt ou à proximité (Owen et coll., 2023)¹. L'omniprésence de l'exploitation minière et forestière illégale ainsi que du trafic de terres entraîne également d'autres incidences et risques envers les peuples autochtones et peuples de la forêt. La situation est similaire en ce qui concerne l'agriculture intensive : les plantations d'huile de palme qui se sont imposées sur les terres des peuples autochtones et peuples de la forêt sans leur consentement et qui s'étendent sur de grands tronçons de l'Indonésie et de la Malaisie connaissent une augmentation dans beaucoup d'autres régions du monde. De même, des projets d'infrastructure à grande échelle continuent d'être planifiés et mis en œuvre sur les territoires des peuples autochtones et peuples de la forêt ou à proximité, en dépit de leur opposition.

Dans le cadre des actions menées pour lutter contre la perte de biodiversité et l'atténuation des effets du changement climatique, les peuples autochtones et peuples de la forêt continuent là aussi de subir des atteintes généralisées à leurs droits parce que les modèles obsolètes de conservation sont perpétués (parfois sous de nouvelles formes). La « conservation forteresse » a entraîné l'éviction des peuples autochtones pour créer 50 % des aires protégées présentes à l'heure actuelle dans le monde, et leurs terres ne leur sont que rarement restituées (Tauli-Corpuz, 2016)². Avec l'émergence des marchés mondiaux du carbone et de la biodiversité, de vastes zones forestières des peuples autochtones

et peuples de la forêt risquent davantage d'être intégrées dans ces modèles de conservation, sans que leur CLIP ait été obtenu. Les peuples autochtones et peuples de la forêt sont non seulement affectés de façon disproportionnée par le changement climatique et la perte de biodiversité, mais ils le sont également par les mesures adoptées à l'échelle mondiale pour lutter contre ces menaces.

Les activités légales et illégales s'accompagnent souvent de violence, de criminalisation, de menaces, de harcèlement et du meurtre de défenseurs de l'environnement et des droits fonciers. Beaucoup de ceux qui ont été tués, attaqués ou criminalisés sont des leaders communautaires hautement respectés depuis longtemps, dont la disparition a profondément nui au bien-être et à la capacité des communautés à faire valoir leurs droits puisque ces actions servent à les faire taire. Dans ces tristes conditions qui manquent de surcroît de perspectives d'avenir pour les communautés, beaucoup d'entre elles constatent que les jeunes générations choisissent d'aller vivre ailleurs et de rompre le lien avec leurs racines.

Face aux possibilités et aux enjeux décrits ci-dessus, l'affirmation proactive par les peuples autochtones et peuples de la forêt de leur pouvoir décisionnel et de leurs lois coutumières est plus indispensable que jamais. Les peuples autochtones et peuples de la forêt ont réussi au fil des générations à maintenir et à conserver leurs forêts ainsi qu'à en vivre malgré la discrimination systémique qu'ils ont subie ainsi que les tentatives répétées visant à les déposséder de leurs terres et de leurs ressources. Ils continuent de faire preuve d'une résilience et d'une détermination incroyables dans leur lutte souvent difficile en faveur de la reconnaissance et de la réalisation de leurs droits. Dans un esprit de solidarité avec les peuples autochtones et les peuples de la forêt, nos priorités stratégiques au cours des cinq prochaines années vont se concentrer sur le soutien à leurs efforts pour la réalisation de leurs droits et le développement de solutions créatives qui sont à l'avant-garde de la lutte mondiale visant à relever certains des enjeux les plus profonds de notre époque.

1 Owen, J.R., Kemp, D., Lechner, A.M. et coll. Energy transition minerals and their intersection with land-connected peoples. Nat Sustain 6, 203-211 (2023).

2 Rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil ds droits de l'homme sur les droits des Peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz UN Doc A/71/229 para 14 (2016)



L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a clairement indiqué que les financements versés aux peuples autochtones devraient renforcer l'exercice de leur droit à l'autodétermination, dont leur capacité à posséder, utiliser et gérer leurs terres, territoires et ressources. Cet objectif devrait être inclus dans toutes les pistes de financement à l'attention des peuples autochtones et non pas être cantonné aux domaines de l'action climatique ou de l'action pour la biodiversité ».

IIPFCC (2022), Principles and guidelines for direct access funding for Indigenous Peoples' climate action, biodiversity conservation, and fighting desertification for a sustainable planet (en français : Principes et lignes directrices pour le financement direct des actions des peuples autochtones en faveur du climat, de la conservation de la biodiversité et de la lutte contre la désertification en vue d'une planète durable).



Village et maisons traditionnelles Achua dans le bassin du Rio Pastaza, au nord de l'Amazonie péruvienne Crédit : Tom Griffiths, FPP



Notre cadre stratégique 2025-2030

Des leaders Kichwa et des activistes participent à une formation sur les droits des peuples autochtones, le financement international dédié aux forêts et les marchés du carbone. Crédit : Frances Jenner, FPP

4.1 Priorités stratégiques

Les priorités suivantes, classées en fonction du résultat recherché, se concentrent sur le soutien à la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples autochtones et des peuples de la forêt qui est indissociable de la protection de leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources. Ces priorités impliqueront entre autres de collaborer avec les peuples autochtones, les peuples de la forêt, des partenaires issus de la société civile ainsi que des réseaux alliés.

OBJECTIF 1 : DES POPULATIONS ET DES COMMUNAUTÉS FORTES

Des peuples autochtones et peuples de la forêt à la fois résilients et autonomes qui vivent, entretiennent, défendent et contrôlent efficacement leurs terres, territoires et ressources, ayant le pouvoir de revendiquer leurs droits, de préserver et renforcer leurs cultures, ainsi que de décider ensemble de leur propre avenir.

Pour atteindre cet objectif au cours des cinq prochaines années, le FPP va :

- Investir dans les initiatives de **résilience culturelle** pour soutenir la redynamisation et la **transmission intergénérationnelles des savoirs** ;
- **Aider les communautés à se mobiliser, à se rétablir et à s'unir** pour affirmer leurs droits fondamentaux face aux menaces externes et clivantes qui pèsent sur leurs terres, territoires et ressources ;
- Accroître le nombre de partenaires recevant des subventions directes et l'aide au renforcement organisationnel, notamment par l'initiative Forest Visions (voir page 39), **en vue de soutenir les initiatives autodéterminées.**
- Concentrer ses efforts sur le **renforcement, le développement et la redynamisation des structures, processus et instruments de gouvernance communautaire** (comme les protocoles de CLIP, les règlements et les projets de vie), notamment en travaillant avec les femmes et les jeunes pour soutenir respectivement un leadership inclusif et nouvelle génération ;
- Orienter le soutien technique et d'autres formes de soutien vers les actions et les initiatives en faveur de **la gestion territoriale, de la conservation et de la restauration autodéterminées et communautaires** ainsi qu'en faveur de **l'utilisation durable des terres** ;



Des femmes autochtones au Suriname reviennent de leur parcelle de culture en forêt. Crédit : Caroline de Jong, FPP

OBJECTIF 2 : DES ÉCONOMIES JUSTES, DIVERSIFIÉES, ET DURABLES

Des systèmes économiques mondiaux transformés et justes permettant aux économies et moyens de subsistance locaux de prospérer, reflétant la diversité culturelle, respectant les droits de l'homme, assurant l'équité et la justice de genre, et respectant les limites écologiques.



Un maître artisan fabrique des arcs, village de Parabara, Sud du Rupununi, Guyana. Crédit : Vicki Brown, FPP

Pour atteindre cet objectif au cours des cinq prochaines années, le FPP va :

- Améliorer **la responsabilité des entreprises et des investisseurs** par :
 - Le renforcement **des lois et de leur application (p. ex., en Europe et au Royaume-Uni) ainsi que des normes de certification des produits de base et des normes d'évaluation des secteurs** (p. ex., RSPO, FSC, IRMA et ART) pour protéger les droits des peuples autochtones et des peuples de la forêt, avec une attention particulière accordée aux processus rigoureux d'audit et de vérification, à la mise en œuvre des mécanismes de réclamation ainsi qu'à l'accès à des recours ; et
 - L'identification et **la mise en lumière des liens entre les violations des droits fondamentaux** subies par les peuples autochtones et les peuples de la forêt et les **responsabilités et obligations des acteurs, investisseurs et groupes opaques d'entreprises/sociétés fictives en aval des chaînes d'approvisionnement** dans les secteurs de l'agriculture, de l'extraction et des marchés de la nature.

- Défendre la protection des droits de l'homme dans les approches commerciales et non commerciales portant sur **le financement de l'action en faveur du climat et de la biodiversité**, notamment par de rigoureux mécanismes de réclamation, ainsi que pour permettre aux peuples autochtones et peuples de la forêt de recevoir un soutien direct et équitable par des mécanismes de financement de la biodiversité et du climat ;
- Promouvoir à l'échelle nationale et internationale la reconnaissance et le soutien envers les **systèmes d'utilisation durable et de conservation autodéterminés, les systèmes de connaissances et les moyens de subsistance traditionnels** des peuples autochtones et des peuples de la forêt à l'aide des forums multipartites du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention du patrimoine mondial et de l'UICN ainsi que d'autres processus pertinents ; et
- Aider ses partenaires à **appliquer et à partager les enseignements tirés des initiatives portant sur les moyens de subsistance durable, les systèmes alimentaires et les économies locales** résultant de l'objectif 1.

OBJECTIF 3 : DES SYSTÈMES JURIDIQUES EFFICACES, ACCESSIBLES, ET JUSTES

Des systèmes légaux et juridiques à tous les niveaux, y compris des systèmes légaux coutumiers, qui respectent, protègent et réalisent les droits humains individuels et collectifs des peuples autochtones et des peuples de la forêt, y compris les droits des femmes et des filles, et fournissent un accès à la justice.



Des manifestants Kichwa vont en ville exiger la reconnaissance de leurs droits territoriaux autochtones, San Martin, Pérou. Crédit : Matías Pérez Ojeda del Arco, FPP

Pour atteindre cet objectif au cours des cinq prochaines années, le FPP va :

- Continuer de développer une jurisprudence innovante portant sur les droits de l'homme avec **des actions en justice à visée stratégique** au niveau international, régional et national pour **appliquer, faire respecter et transposer à l'échelle nationale le droit international des droits de l'homme**, notamment par l'intermédiaire de son *Pôle stratégique de la réponse juridique* (voir page 40) ;
- Améliorer **la reconnaissance et la jouissance des droits portant sur la propriété, l'usage et le contrôle des terres, territoires et ressources**, notamment par la **restitution** et la **réforme des politiques et lois nationales** :
 - Dans des lieux où la reconnaissance de ces droits est limitée ou inexistante (p. ex., dans le bassin du Congo, au Suriname et en Thaïlande)
 - Dans des lieux où une reconnaissance législative ou judiciaire existe (en partie), mais où la portée, la qualité et la mise en œuvre de cette reconnaissance sont limitées (p. ex., au Pérou, en Colombie, au Guyana, en Indonésie, au Liberia, au Kenya et en Ouganda)

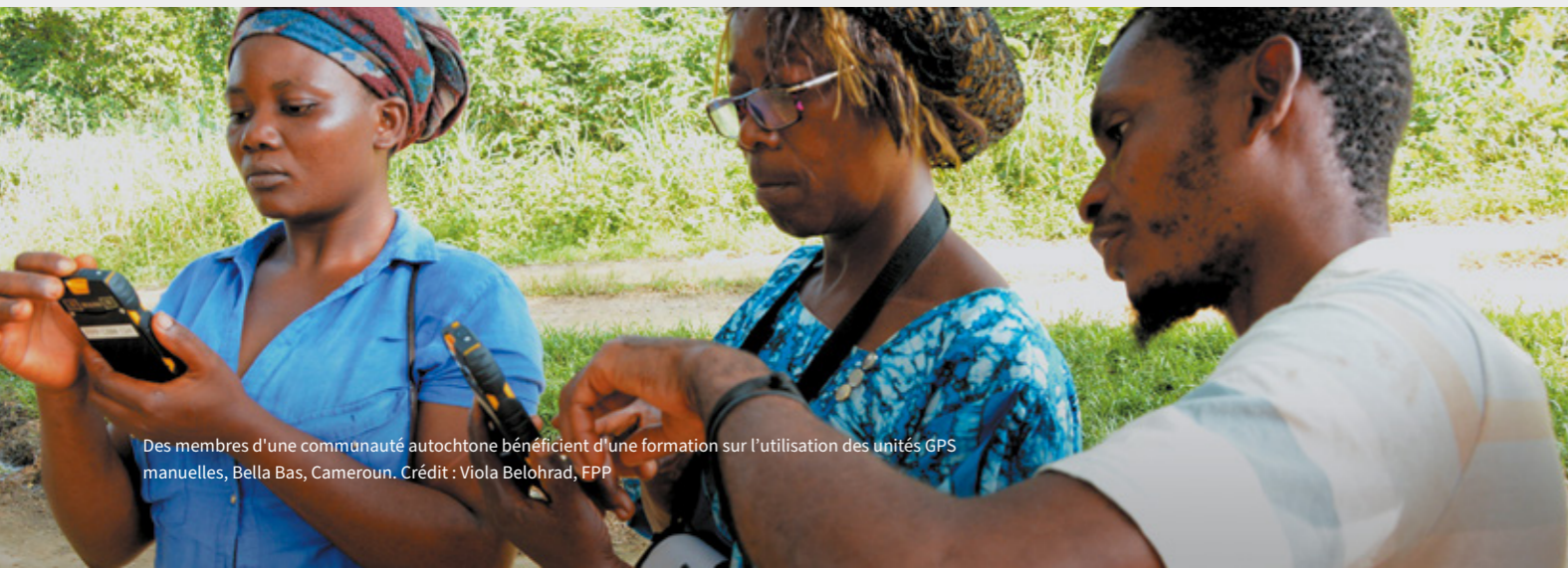
- Renforcer l'aide à la **reconnaissance, la préservation et le renforcement des systèmes juridiques coutumiers**, à l'aide de protocoles de CLIP, d'une meilleure intégration des lois coutumières dans les systèmes juridiques nationaux ainsi que d'actions pour la redynamisation culturelle et l'autogouvernance ;
- Promouvoir le développement **de lois pour la responsabilité des entreprises au niveau national** dans les pays où vivent des peuples autochtones et des peuples de la forêt ; et
- Faire progresser les **mécanismes de responsabilité, de réparation et de résolution des conflits** pour traiter les cas de violation des droits en lien avec des activités économiques ou des activités de conservation.

OBJECTIF 4 : DES RÉSEAUX ET DES MOUVEMENTS RÉSILIENTS

Des alliés issus de milieux différents, résilients, et respectueux qui œuvrent ensemble dans un esprit de solidarité pour promouvoir la réalisation des droits des peuples autochtones et des peuples de la forêt à tous les niveaux, des réseaux intercommunautaires aux instances mondiales.

Pour atteindre cet objectif au cours des cinq prochaines années, le FPP va :

- Favoriser **les échanges entre les communautés et les peuples** afin de renforcer le partage des capacités sur les stratégies utilisées pour affirmer, réaliser et défendre leurs droits, en vue de réunir diverses composantes pour faire changer les choses et soutenir la création d'un mouvement ;
- **Collaborer, relier des partenaires entre eux et offrir un soutien** aux alliés d'aujourd'hui et de demain ainsi qu'aux plateformes et réseaux de peuples autochtones et peuples de la forêt ;
- Soutenir **les collaborations** des organisations des peuples autochtones et peuples de la forêt avec les **universités et autres centres d'apprentissage**, par exemple dans la recherche et la formation ;
- Intensifier l'aide à l'intervention rapide et à la prévention **pour la protection des défenseurs des forêts et des défenseurs des droits de l'homme**, notamment l'aide aux initiatives de protection collective ;
- Défendre une meilleure prise en compte des droits et besoins des peuples autochtones et peuples de la forêt dans les **financements**, notamment par l'intermédiaire de **financements plus directs et accessibles** ; et
- Orienter ses efforts en vue du **renforcement organisationnel, de la résilience et du renforcement des capacités** des partenaires par un accompagnement, des formations et des financements adaptés sur mesure.



Des membres d'une communauté autochtone bénéficient d'une formation sur l'utilisation des unités GPS manuelles, Bella Bas, Cameroun. Crédit : Viola Belohrad, FPP



Le FPP est un allié crucial pour faire progresser concrètement les droits des peuples autochtones à l'échelle des communautés et des territoires, mais aussi dans les processus mondiaux. Nous les voyons comme un partenaire essentiel pour atteindre notre objectif commun de soutien à l'autodétermination des peuples. »

Casey Box, Directeur de la stratégie mondiale,
Christensen Fund



Archives du Conseil autochtone des Cañamomo Lomapieta, Colombie.
Crédit : Hector Jaime



Au cœur de la forêt, un aîné du peuple Ogiek partage ses connaissances sur la forêt autochtone de Mau avec les membres de l'Assemblée des femmes d'Afrique de l'Est Crédit : Justin Kenrick, FPP

4.2 Initiatives prioritaires du FPP

Pour mettre en place ces priorités au cours des cinq prochaines années et accompagner les travaux des quatre principaux programmes du FPP axés sur certains pays et thématiques, les initiatives suivantes joueront un autre rôle déterminant dans la réponse aux besoins transversaux communément exprimés par nos partenaires :



SUPPORTING INDIGENOUS TERRITORIES



La pépinière d'Embera Chami en Colombie, 2016.
Crédit : Camilla Capasso, FPP

I. FOREST VISIONS

L'initiative [Forest Visions](#) est conçue pour combler les principales lacunes de l'écosystème financier en aidant directement les peuples autochtones et les peuples de la forêt à concrétiser leurs desseins en ce qui concerne leurs terres et territoires, dans un contexte où leurs organisations ou eux-mêmes n'ont pas la capacité d'accéder directement à suffisamment de bailleurs de fonds et de supports techniques.

L'initiative fournit des engagements sur plusieurs années en faveur de financements entièrement souples, assortis d'un soutien sur mesure pour renforcer la résilience organisationnelle et stratégique des partenaires (au travers de financements, mais aussi sous la forme plus concrète d'appui logistique et de mentorat en vue de leur développement stratégique et organisationnel). Cette alliance de financements pluriannuels souples et de soutien en faveur d'une résilience organisationnelle reflète et s'appuie sur les expériences du FPP en tant que bénéficiaire de l'initiative BUILD de la Ford Foundation.

Depuis 2019, l'initiative a aidé ses partenaires à développer et à appliquer à long terme l'initiative [Forest Visions](#) au Kenya, Pérou, Colombie, Cameroun, Suriname, Liberia, Indonésie, et au Panama. Ces 8 interventions ont eu des impacts profonds sur la résilience des peuples concernés ainsi que sur la santé de plusieurs centaines de milliers d'hectares de forêt riche en diversité biologique. D'ici 2 ans, notre objectif est d'élargir cette initiative pour pouvoir apporter notre soutien simultanément à plus de 30 peuples autochtones et peuples de la forêt.

II. PÔLE STRATÉGIQUE DE LA RÉPONSE JURIDIQUE

Le [Pôle stratégique de la réponse juridique](#) (PSRJ) du FPP fournit une assistance juridique aux peuples autochtones et peuples de la forêt en vue de garantir et de protéger leurs terres, territoires et ressources. Avec une approche basée sur les réseaux et la collaboration, le Pôle s'appuie sur les 30 années d'expérience du FPP en matière d'actions en justice à visée stratégique et de renforcement des capacités juridiques afin de :

- Soutenir les essais en vue de créer des stratégies et une jurisprudence revêtant un caractère innovant et important de façon à être efficacement mises en œuvre et respectées dans des juridictions clés ;
- Fournir une aide juridique rapide face aux menaces exercées sur les défenseurs des droits fonciers ou pour appuyer les affaires juridiques urgentes visant à défendre et/ou promouvoir les droits ;
- Soutenir le développement de pratiques relatives aux droits des peuples autochtones et peuples de la forêt à l'échelle internationale, régionale et nationale ; et
- Construire la capacité juridique des peuples autochtones et peuples de la forêt en les aidant à se servir de la loi pour protéger leurs droits et leurs forêts, par des partages de connaissances, des formations, des stages et des bourses, en mettant l'accès sur le soutien fourni aux avocats, assistants juridiques et étudiants en droit d'origine autochtone.

L'objectif du FPP est d'augmenter la quantité de ressources à la disposition du PSRJ pour accroître son impact dans ces quatre axes de travail. Les affaires portées par le PSRJ à ce jour concernent les droits de plusieurs dizaines de milliers de membres de communautés locales et plus de 7,5 millions d'hectares de forêts desquelles ils dépendent pour la survie de leurs cultures et de leurs modes de vie.



Exploitation forestière illégale à Mongue, Cameroun, 2016.
Crédit : Viola Belohrad, FPP

4.3 Collaborations prioritaires

Le FPP fait partie d'un mouvement plus large en faveur de la justice sociale et de la protection des droits des peuples autochtones et peuples de la forêt sur leurs terres, territoires et ressources. Dans le cadre de notre engagement pour renforcer ce mouvement et faire comprendre que l'échelle et la portée des approches collaboratives surpassent de loin ce qui peut être réalisé à l'échelle d'un individu ou d'une organisation, nous aspirons à tirer parti des possibilités de collaboration avec nos partenaires et alliés. Les collaborations prioritaires créées et/ou soutenues activement par le FPP et bon nombre de nos partenaires incluent :

I. INITIATIVE DE TOLÉRANCE ZÉRO (ZTI)

Comptant plus de 100 membres en 2024, la [ZTI](#) est dirigée par des peuples autochtones, des représentants des communautés ainsi que des ONG partenaires qui travaillent collectivement pour lutter contre les causes profondes des meurtres et des actes violents perpétrés à l'encontre des défenseurs des droits humains en lien avec les chaînes d'approvisionnement mondial. L'initiative a été créée en 2019 lors du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme par le FPP, en collaboration avec divers partenaires et alliés. À ce jour, le FPP continue d'opérer le secrétariat de ce réseau.

La ZTI se concentre sur trois axes stratégiques : (1) renforcer la protection collective des communautés à risque ; (2) bâtir une solidarité mondiale ; et (3) améliorer les pratiques des entreprises et les politiques publiques. Pour compléter ces stratégies, le groupe de pilotage de la ZTI a lancé en 2021 une initiative phare, le Fonds d'intervention urgente et de prévention, qui réunit les initiatives liées au financement des urgences et à la prévention à long terme visant à lutter contre les causes profondes des menaces exercées sur les défenseurs ainsi qu'à favoriser la résilience des communautés à long terme.

[zerotoleranceinitiative.org](#)

II. ACCOUNTABILITY FRAMEWORK INITIATIVE (AFI)

L'[Accountability Framework](#) (en français : Cadre de responsabilisation) est une feuille de route pour aider les entreprises à fixer des objectifs, adopter des mesures et rendre compte de leurs progrès dans la lutte contre la déforestation, la conversion des écosystèmes et les atteintes aux droits de l'homme qui sont perpétrées au sein de leurs chaînes d'approvisionnement agricole et forestier. Il a été conçu pour orienter les entreprises de A à Z dans leur parcours vers des chaînes d'approvisionnement éthiques. Le Cadre se compose de 12 Principes fondamentaux et de 13 Directives opérationnelles portant notamment sur le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

Le FPP fait partie de la coalition comptant diverses ONG sur les droits de l'homme et l'environnement qui se sont retrouvées à la tête du développement du Cadre entre 2017 et 2019. En tant que membre actif du Groupe de pilotage de l'AFi, nous faisons en sorte que les entreprises liées aux chaînes d'approvisionnement mondiales mettent en œuvre le Cadre.

[accountability-framework.org](#)

III. RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT PILOTÉ PAR LES PEUPLES AUTOCHTONES (ILED)

L'[Indigenous-Led Education Network](#) (en français : Réseau d'enseignement piloté par les peuples autochtones – Réseau d'ILED) est une collaboration qui a vu le jour en 2020 pour aider les peuples autochtones à poursuivre la transmission de leurs connaissances, leurs cultures et leurs langues, s'appuyant sur leurs propres priorités et façons d'apprendre. Le FPP fait partie des membres fondateurs du Réseau d'ILED dont le secrétariat se trouve actuellement à la Rutu Foundation. Le Réseau d'ILED soutient les initiatives locales de ses membres en versant de petites subventions directes aux communautés pour améliorer leur résilience culturelle et écologique en renforçant l'enseignement qu'elles dirigent. Ces petites subventions vont de 5 000 à 8 000 euros et résultent d'une procédure de nomination transparente et démocratique dirigée par des pairs. Le but est d'augmenter le nombre de petites subventions disponibles via le Réseau.

Ce dernier facilite les échanges à l'échelle régionale, impliquant des jeunes femmes et partenaires du Réseau en Asie et en Amérique latine. Ces échanges ont contribué à l'expansion des connaissances relatives au genre et à l'éducation ainsi que leur lien avec la conservation de l'environnement, l'autonomisation et le rôle des femmes autochtones en tant que passeuses de savoirs. Le Réseau comporte également un programme de bourse d'études pour les jeunes au travers duquel de jeunes autochtones sélectionnés s'engagent dans des activités communautaires pilotées par le Réseau d'ILED afin de gagner de l'expérience, développer des compétences, recevoir l'aide de mentors, aller sur le terrain pour observer d'autres initiatives du Réseau lancées par des jeunes, et participer à des réunions et des formations en ligne.

[rutufoundation.org/indigenous-led-education-network](#)

IV. NAVIGATEUR AUTOCHTONE

Créé en 2014, le [Navigateur autochtone](#) consiste en un cadre et des outils développés par les peuples autochtones pour les peuples autochtones qui permettent de surveiller de façon systématique le degré de reconnaissance et de mise en œuvre de leurs droits. À l'aide du Navigateur autochtone, les organisations et communautés autochtones, les détenteurs d'obligations, les ONG et les journalistes peuvent accéder à des outils et des ressources gratuites issues des données générées par les communautés. Le Navigateur autochtone surveille la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des principales conventions sur les droits de l'homme, puisqu'elles concernent aussi les peuples autochtones, ainsi que les principaux éléments des Objectifs de développement durable.

Ces outils élaborés dans le cadre du Navigateur autochtone peuvent être utilisés par toutes les organisations ou communautés autochtones intéressées, et consistent en des enquêtes menées au niveau des communautés et du pays susceptibles de mettre en lumière les problèmes persistants en matière d'atteinte aux droits. Le Navigateur est administré par un Comité directeur au sein duquel le FPP siège.

[indigenounavigator.org](#)

V. PERSPECTIVES LOCALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (LBO)

[Les Perspectives locales](#) de la diversité biologique (LBO) consistent en une publication collaborative cocréée par le FPP, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, le Réseau des femmes autochtones sur la diversité biologique, les Centres de distinction des savoirs autochtones et locaux ainsi que le Secrétariat de la CDB. Cette initiative présente les perspectives et expériences des peuples autochtones et des communautés locales dans la mise en œuvre de la CDB. Sa première version (LBO-1) a été publiée en 2016 pour accompagner la 4e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4). Elle est devenue une source essentielle d'informations sur les actions et contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs de la CDB.

Publiée en 2020, la deuxième version des Perspectives locales de la diversité biologique (LBO-2) s'intitule : « Contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et le renouveau de la nature et des cultures ». Elle rassemble les données et études de cas provenant des peuples autochtones, des communautés locales et des organisations communautaires du monde entier, avec des informations publiées par des sources universitaires et non universitaires. Entre la 1re et la 2e version des LBO, un site a été créé pour communiquer et mettre en lumière les contributions en cours des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre de la CDB.

localbiodiversityoutlooks.net

VI. MÉCANISME DE WHAKATANE

L'objectif du [mécanisme de Whakatane](#) est d'évaluer la situation dans différentes aires protégées à travers le monde et, lorsque les populations en sont impactées négativement, de proposer et mettre en œuvre des solutions. Il célèbre et soutient également les partenariats fructueux entre les peuples et les aires protégées.

Le mécanisme de Whakatane a pour la première fois été évoqué en janvier 2011 lors de la conférence « Sharing Power » organisée par la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN avec les Membres de l'UICN faisant partie d'organisations de peuples autochtones et le Forest Peoples Programme. Le FPP et l'UICN-CPEES en restent à ce jour les coordinateurs. Le mécanisme consiste en plusieurs évaluations qui permettent d'identifier et d'aborder certaines problématiques, notamment lorsque les populations sont impactées négativement par les aires protégées ou par les propositions d'aires protégées, ainsi qu'en cas d'atteinte aux droits de ces populations. Au travers de ces évaluations, des solutions sont proposées, suivies de processus transparents et responsables élaborés pour les appliquer. Elles incluent également des recommandations visant à combler les lacunes entre les pratiques réelles observées et la conservation fondée sur les droits. En outre, lorsque cela est possible, ces évaluations permettent d'identifier, de mettre à l'honneur et de soutenir les projets réussis et les exemples de bonnes pratiques. L'utilisation du mécanisme facilite les dialogues entre les responsables gouvernementaux ainsi que les organisations et communautés autochtones affectées (soutenues par des alliés), l'UICN jouant un rôle de coordinateur. Trois évaluations ont déjà été menées en Thaïlande, en République démocratique du Congo et au Kenya.

whakatane-mechanism.org

VII. CENTRES DE DISTINCTION SUR LES SAVOIRS AUTOCHTONES ET LOCAUX (COD- ILK)

Créé en 2016, le Réseau des [Centres de distinction sur les savoirs autochtones et locaux](#) (COD-ILK) est composé de leaders autochtones, d'experts et de professionnels qui défendent l'idée selon laquelle les savoirs autochtones et locaux sont vitaux pour la nature et ses liens avec les peuples. Le Réseau met en avant l'intégrité et la valeur des savoirs des peuples autochtones et des communautés locales dans les recherches scientifiques et les politiques. Il a été établi en 2016 pendant la 4e Réunion plénière de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en Malaisie. Le COD-ILK crée des synergies avec d'autres peuples autochtones, communautés locales et institutions en vue d'étendre leur champ d'action et de donner un écho à leurs visions du monde et leurs savoirs sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes.

cod-indigenoulocalknowledge.org

VIII. RÉSEAU EUROPÉEN POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES (ENIP)

[L'ENIP](#) est un réseau d'ONG européennes qui travaillent sur les droits autochtones et dont la mission consiste à affirmer collectivement les droits des peuples autochtones étant donné que ces derniers sont (ou pourraient être) affectés par des acteurs européens. Il a été créé à Bruxelles en mars 2013 lors d'une conférence organisée par l'Union européenne qui portait principalement sur le financement de projets pour les peuples autochtones. L'ENIP est particulièrement actif dans la promotion du renforcement de la réglementation des activités économiques européennes qui affectent les territoires autochtones.

enip.eu



Participants au projet « Solutions transformatrices » de la communauté des Yanasha, Alto Izozacín, région de Selva Central, Pérou, montrant des espèces natives de fruits et de légumes qui poussent dans leurs potagers. Crédit : Angela Paola Mera Mejia, FPP



Notre avenir

Participant·es au projet « Solutions transformatrices » de la communauté des Quechua andins, Ayacucho, Pérou. Crédit : Agata Pilarz, FPP

5.1 Renforcement organisationnel

Pour accompagner les objectifs de nos partenaires, accomplir sa mission et renforcer son impact collectif, le FPP doit s'assurer d'être financièrement résilient, souple et efficace tout en mettant en place des politiques, des procédures et des ressources de façon à donner vie à notre stratégie et à rester un puissant allié sur lequel les peuples autochtones et peuples de la forêt avec lesquels nous travaillons peuvent compter.

En tant qu'organisation de défense des droits de l'homme, il est également important pour nous que les principes relatifs aux droits fondamentaux se retrouvent aussi bien dans notre organisation interne que dans nos engagements externes. Notre résilience étant interconnectée avec celle de nos partenaires, le renforcement de notre organisation devra aussi veiller à la nécessité de grandir ensemble. Il s'agira entre autres de renforcer nos compétences et nos ressources pour fournir le soutien demandé par nos partenaires en matière de capacités, par exemple dans le cadre de leur gestion financière.

Pour ce faire, nous allons renforcer notre organisation et nous concentrer sur les priorités suivantes :

GOVERNANCE ET GESTION

- Garantir une **structure et des systèmes de gestion adaptés** ;
- Investir dans **des systèmes de gestion financière**, et passer en revue les procédures et processus concernés pour faire en sorte que le FPP soit en mesure de gérer efficacement une hausse des revenus et des dépenses tout en soutenant nos partenaires ;
- Donner **la possibilité aux membres du conseil d'administration d'entretenir davantage la réflexion stratégique du FPP** en mettant à profit leur expertise et leur implication dans les luttes des communautés et les réseaux autochtones ;
- Créer davantage de **possibilités de partage et d'apprentissage entre les équipes régionales, les équipes chargées des programmes thématiques et les équipes de communication** afin de renforcer la collaboration et la réflexion stratégique ;

- Garantir que l'application des principes **de diversité, d'équité et d'inclusion au sein du personnel et du conseil d'administration** reste au cœur de nos priorités ; et
- Investir dans des **formations et ressources sur la sécurité** de notre personnel et de nos partenaires.

RÉSILIENCE FINANCIÈRE

- Garantir **plus de financements non affectés** pour soutenir notre plan stratégique dans son ensemble tout en **conservant la diversité du type et du nombre de bailleurs de fonds** ;
- Garantir un **amortissement efficace des coûts** et chercher à **augmenter nos réserves opérationnelles d'urgence** pour atteindre l'objectif minimum de six mois de réserve dédiée aux coûts opérationnels ; et
- Continuer de **renforcer la capacité de collecte de fonds au sein des équipes** en facilitant les rapports entre le personnel chargé des programmes et les bailleurs de fonds ainsi qu'en améliorant notre capacité à **relayer des récits marquants** au sujet de nos projets menés avec nos partenaires.

SUIVI, ÉVALUATION ET CAPACITÉ D'APPRENTISSAGE (MEL)

- Renforcer notre capacité de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL) en multipliant les opportunités de **réflexion et d'apprentissage** au sein, mais aussi en dehors de nos équipes, et avec nos partenaires, tout en collectant, utilisant et appliquant plus efficacement les informations et données de toute notre organisation ;
- Accroître notre utilisation de **méthodologies participatives, créatives et communautaires** qui permettent à nos partenaires d'examiner les activités et les progrès qu'ils réalisent, et qui façonnent notre capacité de suivi et d'apprentissage tout en nous guidant vers la réalisation de nos priorités stratégiques communes ; et
- Créer et partager **une feuille de route** décrivant comment nous allons renforcer notre capacité et nos systèmes de MEL.

« *Il n'existe de plus grande douleur au monde que la perte de sa terre natale* »

- Euripide



Le FPP joue un rôle unique dans la transposition des problématiques locales sur la scène internationale, ainsi que pour veiller à faire entendre les voix des peuples autochtones et peuples de la forêt. Ce rôle est plus crucial que jamais compte tenu de la diminution de l'espace civique à l'échelle mondiale. Le Cadre stratégique du FPP définit une importante vision à long terme pour que les modèles de partenariat protègent les droits fondamentaux de ces peuples et leurs forêts dans un contexte où les victoires vite obtenues sont rares et où il est vital de fournir un soutien prolongé. »

Simon Siantidis. Responsable de programme (Living Forest Programme) au sein de la Good Energy Foundation

5.2 Notre Cadre

Depuis la création du FPP en 1990, nous nous sommes considérablement développés, tenant compte des menaces croissantes et urgentes exercées sur les droits et les forêts des peuples autochtones et peuples de la forêt. À la demande proportionnelle de réponse à ces menaces formulée par nos partenaires afin que nous les aidions dans ces luttes s'ajoute l'impératif visant à ce que la mise en œuvre des opportunités et des solutions voulues par les peuples autochtones et peuples de la forêt bénéficie de ressources adéquates. L'un des axes centraux du modèle du FPP consiste à maximiser la valeur des partenaires, notamment par le biais de transferts directs, mais aussi d'un accompagnement et d'un soutien technique (y compris juridique) fourni par le FPP pour les activités menées par ses partenaires, ainsi que pour veiller à ce que les voix et priorités de ses partenaires puissent façonner les politiques mondiales.

Dans le cadre de notre processus de planification stratégique, chacune des équipes régionales et des équipes chargées des programmes thématiques ont évalué le montant des fonds nécessaires pour maximiser leur impact, et ont étudié ce qu'il faudrait pour répondre aux demandes jusqu'ici insatisfaites issues de nos collaborations et partenariats existants. Nous avons le potentiel d'accroître notre impact au niveau des pays dans lesquels nous travaillons, mais aussi des problématiques que nous traitons. Cela nous permettra d'augmenter nos dépenses globales en nous concentrant sur l'approfondissement de nos partenariats actuels, en nous appuyant sur les thématiques et processus sur lesquels nous travaillons et en étendant la portée de nos activités afin de répondre aux enjeux et opportunités qui se présenteront.

Au cours des cinq prochaines années, notre objectif consistera à consolider, mais aussi à considérer l'expansion des activités qui s'appuient sur la capacité d'absorption du FPP et de ses partenaires ainsi que sur le potentiel du FPP concernant les collectes de fonds. Notre objectif premier sera de consolider nos travaux actuels en vue de soutenir et de fournir des ressources suffisantes à nos partenaires et au personnel de nos programmes

pour répondre durablement aux besoins existants. Une fois que nous aurons la preuve que cet objectif a été atteint, nous envisagerons d'étendre nos activités en nous appuyant sur des critères qui garantissent que cette expansion est stratégique. Nous veillerons à ce que notre organisation se développe conformément à cette hausse des financements et des activités afin que nos fonctions en matière de gestion et d'administration répondent à nos besoins et que le personnel dispose de tout le soutien dont il a besoin pour mener ses activités de façon efficace et durable. De même, nous allons nous impliquer auprès de nos partenaires en vue de les aider dans le développement de leur organisation, le but étant de les préparer à mettre à profit toute hausse des financements que nous serons en mesure de leur fournir et ceux auxquels nous pourrions les aider à accéder directement.

Notre vision pour ces cinq prochaines années implique d'augmenter considérablement le montant des fonds non affectés que nous versons directement à nos partenaires pour les aider à mettre en œuvre leurs visions et leurs priorités autodéterminées, conformément à l'objectif décrit dans le schéma des pages 51-52.

En parallèle, nous aurons besoin de veiller à ce que l'accompagnement proposé par le FPP réponde aux besoins de nos partenaires, avec notamment une assistance juridique et technique, des formations, des réunions, des actions de plaidoyer et des activités solidaires. C'est grâce à tout cela que nous sommes en mesure de faire perdurer et de reproduire les aspects positifs et percutants de la culture organisationnelle, de l'approche stratégique et des partenariats du FPP, tout en parvenant à fournir des solutions et à avoir un impact collectif considérable sur les enjeux et les opportunités que nos partenaires privilégient.



« Nous devons passer de la résistance à la révolution en commençant par reprendre possession de notre cœur, de notre humanité »

- Marisol García Apagüeno, une leader Kichwa de la communauté autochtone des Tupac Amaru à San Martin, Pérou, lors de sa prise de parole à la COP26 de Glasgow

Cette fresque a été réalisée par le Fearless Collective, une organisation d'artistes féminines d'Asie du Sud-Est qui réalisent d'immenses fresques murales en ville pour revendiquer le principe d'autoreprésentation et ouvrir un espace de dialogue dans les espaces publics. Cette fresque a été réalisée en marge de la COP26 de la CCNUCC en novembre 2021 à Glasgow. Elle représente Isidro Sangama Sangama du peuple des Kichwa au Pérou, et Puyr Tembé du peuple des Tembé en Amazonie brésilienne. Isidro et Puyr regardent les rues de Glasgow en contrebas et nous rappellent de « nous incliner et d'honorer nos racines ».

Artiste principale : Shilo Shiv Suleman. Crédit photo : Fabrice Bourgelle, Fearless Collective



Forest Peoples Programme est une société à engagement limité par garantie (Angleterre & Pays de Galles) inscrite sous le n° : 3868836 dont le siège social se situe au 1c Fosseway Business Centre, Stratford Road, Moreton-in-Marsh, GL56 9NQ. Inscription au registre des associations caritatives d'Angleterre et du Pays de Galles sous le n° : 1082158.

FPP bénéficie d'un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et d'un statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Forest Peoples Programme (FPP)

1c Fosseway Business Centre, Stratford Road, Moreton-in-Marsh, GL56 9NQ, UK.

Tél. 00 44 1608 652 893

info@forestpeoples.org

www.forestpeoples.org

Ces travaux sont placés sous le régime des licences Creative Commons Attribution 4.0 International. (<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). La présente publication est disponible gratuitement à l'adresse www.forestpeoples.org. Forest Peoples Programme conserve ses droits d'auteur.

L'attribution générale des droits d'auteur de la publication n'annule pas les attributions de droits d'auteur de chaque image contenue dans la publication. Pour toutes les images et qui ne proviennent pas du FPP, le/la photographe et/ou la source d'origine ont été mentionnés, et les droits d'auteur appartiennent aux auteurs de ces images/graphiques.